Indian and Northern Affairs Canada
Affaires indiennes et du Nord Canada

NORTHERN MINERAL POLICY

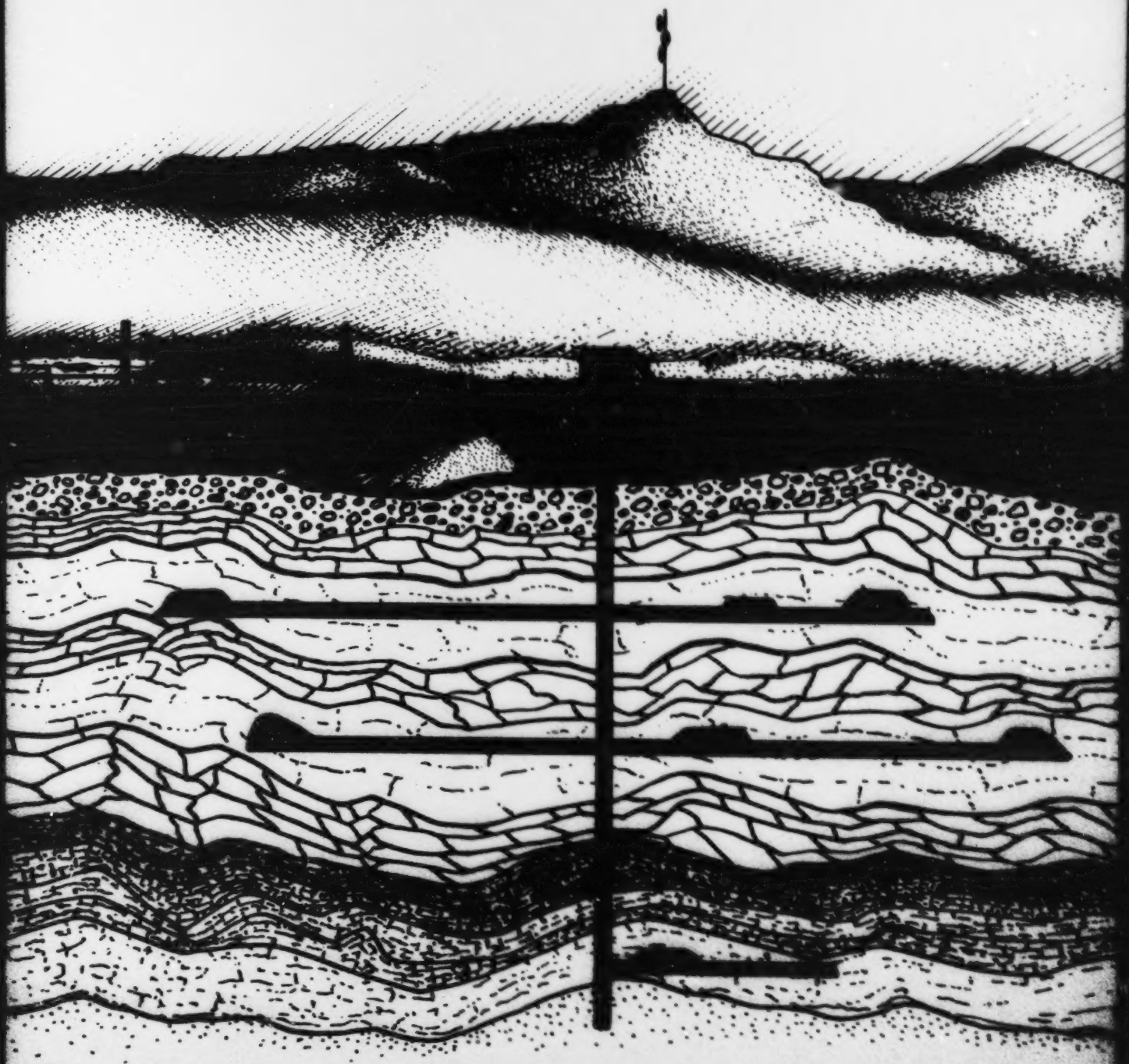

Canada

87-00300/

The Northern Mineral Policy

Prepared by:
Mining Management and Infrastructure Directorate
Natural Resources and Economic Development Branch

December, 1986

E R R A T U M

Page 13, second paragraph should read: "Therefore, there will be no unilateral ban on mineral staking activities...".

Published under the authority of the
Hon. Bill McKnight, P.C., M.P.,
Minister of Indian Affairs and
Northern Development,
Ottawa, 1986.

QS-8380-000-BB-A1
Catalogue No. R72-198/1986
ISBN 0-662-54772-1

©Minister of Supply and Services Canada

A Message from the Minister

Canada has important, extensive and enduring interests in the North. Its geo-strategic location, significant resources, unique ecology and perhaps most important its aboriginal citizens all guarantee that the federal government will always have a special role north of 60°.

The mining industry is the leading non-government sector in the north and accordingly is an essential component of the territorial economies.

Since the turn of the century, the mineral sector has provided a basis for northern economic development through the establishment of major communities and the extension of transportation, communication and social infrastructures.

The story of northern mining is more than industrial development per se. It is also the story of those individuals who through hard work, risk-taking and vision, develop viable mines and, in turn, contribute to the creation of new economic activities. In the past, this process has been helped by sound practical mining legislation, an advantageous royalty regime and a sustained demand for metals and mineral commodities.

In 1982, the severe downturn in the mineral and metal markets signalled a turning point in the world mineral industry. The industry has responded by adjusting its international trade arrangements, improving productivity and reducing operating costs. In addition, as a result of higher gold prices, there has been a shift to gold exploration.

Following extensive consultation with industry, territorial governments and the public, the Government of Canada is now moving forward with the Northern Mineral Policy. I am issuing this policy to provide a framework within which both levels of government can facilitate private-sector mineral exploration and development in the territories.

I view this Policy as government's recognition of the mineral sector's significant contribution to the economic and social development of the Yukon and Northwest Territories.

By creating an atmosphere of certainty, improving government services and by providing for a better dialogue on northern mineral issues, I believe this Policy will strengthen the economy in each territory.

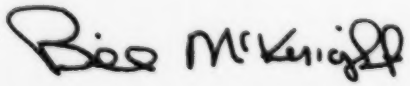

Bill McKnight
Minister of Indian Affairs and Northern Development
OTTAWA, Ontario
K1A 0H4

Table of Contents

Title	Page
A Message from the Minister	**3**
Introduction	**7**
Background	**9**
Policy Objectives	**11**
Certainty	11
Mining Legislation	11
Access to Land	12
Mineral Development and Native Land Claims	13
Mineral Development and Conservation Initiatives	13
Program Transfers	14
Competitiveness	14
Mining Royalties	15
Regulatory Systems	15
Geoscience and Exploration	16
Infrastructure for Mining	17
Communication	18
Summary	**19**
Graphs	**21**

Introduction

In Canada, the Yukon Territory and Northwest Territories are unique areas where the federal government has a dual role — that of the federal government as well as that of a quasi-provincial government. In respect to mineral development, the provincial mandate, or at least that portion that has not been transferred to the territorial governments, resides with the Department of Indian Affairs and Northern Development (DIAND) pursuant to the Department of Indian Affairs and Northern Development Act. Within this provincial mandate, DIAND is responsible for policy development, regulating the mining industry, developing legislation, collecting royalties and issuing leases and licences.

In recent years, both territorial governments have been gradually assuming many of the provincial-level responsibilities from DIAND. This ongoing process, and the public debate as to what administrative body will be responsible for the various government functions in both territories, has caused the private sector some concern about the impact future changes may have on the investment climate and industry viability.

Since all Canadians have a stake in ensuring that these concerns are addressed, last year DIAND issued *The Northern Mineral Sector: A Framework for Discussion*. This permitted public participation in the wide-ranging consultation process undertaken as part of the development of this Northern Mineral Policy.

The policy is based on the premise that mining has been good for the territories and, given supportive government actions and some stability in world metal prices, mineral development should continue to be one of the cornerstones of the territorial economies.

Background

Since the Klondike gold rush of 1898, mining has been the mainstay of market-oriented, economic activity in the territories. In this vast area of Canada, trends in value of mineral production and population, sparse as it is, have been closely correlated (Graph 1). Mining activities have provided the stimulus for the construction of roads and both railway lines into the territories, have justified the construction of hydroelectric generating facilities, have spawned the creation of numerous communities, have been the incentive for the development of innovative technologies and have created thousands of direct and indirect jobs. This has all been accomplished in spite of the harsh climate, vast distances to markets, small population, and limited infrastructure and geoscientific support services.

Since the turn of the century gold has been produced continuously. Other metals have been produced for varying periods given a profitable combination of ore grades, prices and market availability (Graph 2). Currently, there are 12 mines (10 year-round) operating in both territories. They produce zinc, lead, gold, silver and coal. In addition, in the Yukon, some 150 seasonal placer mines produce gold. The attached map shows the location of all past and present mines in the territories.

Until the late 1970's, the mineral industry accounted for about one third of territorial GDP. In 1985, the value of metals produced by northern mines was $710 million. A comparison of the constant dollar value of mineral production (Graph 3) clearly shows the effects of the Yukon gold rush followed by many years of relative inactivity.

Although gold continued to be a major contributor to the value of mineral production throughout this century, new base metal mines have diversified mineral production in both territories and added a new dimension to the territorial economies. In 1964, the impetus to construct the Great Slave Lake Railway came from the commitment to develop the newly-discovered, lead-zinc deposits at Pine Point. Another lead-zinc deposit at Faro provided the justification for extending the Yukon roads network. The direct and spinoff employment created by these projects, and the subsequent development of other major base metal mines, fundamentally changed the face of mining and the economic base of the territories.

Another indicator of the increasing importance of territorial lead-zinc mines was government royalty revenue (Graph 4). Aside from placer gold and coal, which pay minimal fixed rate royalties, all minerals are subject to a profit-based royalty. Prior to 1964, the royalty collected from mineral production in the territories was minimal, usually less than the fees paid by the mining industry to government. The rise in royalty income from 1973 to 1982 reflects the high metal prices and profitable operations of the period. Metal price decreases since then have led to a corresponding decrease in royalty returns.

Traditionally, mining has been the largest private sector employer in the territories. Over the years, mining employment has remained relatively stable, at about 11 per cent of the labour force (Graph 5) while accounting for up to 25 per cent of wages and salaries (Graph 6). This, in spite of the increasing productivity of the mines and the broadening economic base of both territorial economies, is an indication of the outstanding contribution mining has made. In addition, mining creates a significant number of indirect jobs in the territories as well as in the rest of Canada.

There are, however, some rather disturbing indications that the long-term outlook for mining may be less optimistic than might otherwise be expected. The continuing weakness in metal prices has reduced the aggregate net income and cash flow of the producing mines. Some mines have had to close while others have had to struggle to survive. Fees, lease rentals, export taxes, forfeitures and other nonroyalty revenues collected by government, after years of steady growth, peaked in fiscal year 1980-81 and have declined since. Added to this, the exploration expenditure by the industry directed to the discovery of new ore deposits began a downward trend in 1980 which has yet to be reversed (Graph 7). Overall, these indications of problems facing the mineral exploration and development sector are of concern to both levels of government.

Recognizing the vital role mineral development has played, and will continue to play, in the economic development of the territories, **it is a goal of the government to establish the environment necessary for this industry to maintain and expand its significant contribution to the well-being of the territorial economies and northern residents.** By issuing the Northern Mineral Policy, the federal government expects to put in place the framework for achieving this.

The next step in this process will be multilateral negotiations with each territorial government, industry and public interest groups to develop implementation programs that take full account of the specific circumstances of each territory.

Policy Objectives

In developing this policy, the government recognizes that the markets for mineral production are international in scope, and that continuous technological change in both the means of production and the uses of minerals will determine the type and pace of mineral development as well as dictate which mines will maintain their financial viability.

In the territories, additional factors such as land claims, division, program transfers from Ottawa to the territories and access to land come into play. These factors are contributing to fundamental realignments in the social and political structures in the territories. As these changes continue, federal government actions will be guided by the following principles:

- cooperation with the territorial governments;
- separate treatment for each territory; and
- consultation with all interested parties.

Within the climate of uncertainty created by continuous change, promoting economic development remains a prime concern of both levels of government. This Northern Mineral Policy outlines the framework within which mineral exploration and development will be encouraged, thereby contributing to the expansion of the territorial and Canadian economies.

The objectives of this policy are to improve the climate for investing in, and the competitive position of, the mineral sector in the territories by:

- providing the industry with an atmosphere of **certainty** as to the federal government's intentions;
- increasing industry **competitiveness** by providing improved geoscientific services and by minimizing federal government-imposed costs; and
- encouraging a **dialogue** among the mining industry, the public and both levels of government.

Certainty

The Northern Mineral Policy is designed to provide the mining industry with the atmosphere of stability and certainty it requires with regard to government initiatives impacting the operating environment of the industry. The government recognizes that the industry must know the rules of the game and, because of its lengthy planning horizons, must be assured that these will not change over long periods of time. The federal government is determined to continue its encouragement of mineral activity in the Yukon Territory and the Northwest Territories and, therefore, will provide the certainty that is a prerequisite to the investment required to support exploration and mineral development.

Mining Legislation

Mining legislation establishes the basic conditions under which the Crown grants and renews mineral rights and provides for administrative facilities to register title to the rights so granted. Consistent with creating an atmosphere of certainty and fairness, mining legislation must be straightforward and stable. This is the case with respect to the mining legislation applicable to the Northwest Territories and the Yukon Territory which traditionally has met specific northern needs while avoiding frequent change. This will continue.

The authority to regulate Crown mineral rights in the Northwest Territories is set out in the Territorial Lands Act: an Act which contains general provisions to promulgate regulations for disposing of mineral rights and to impose royalties on mineral production. These necessary and detailed regulations are set out in the Canada Mining Regulations. Modern legislative practice however, questions the propriety of using general enabling legislation to support a complex regulatory system. Further, the use of regulations to determine royalty rates in the Northwest Territories has been criticized. Pending transfer of responsibilities, a ***Northwest Territories Mining Act*** **will be proposed to provide a firm basis for regulations and to establish the royalty regime by Parliament.**

In the interim, the federal government is amending the Canada Mining Regulations to improve staking rules and to facilitate modern exploration practices. This initiative, as part of the broader review of all regulations that this government now has in progress will encourage mining investment in the NWT.

The Yukon mining legislation dates from the early decades of this century and has undergone few changes since. This is a tribute to the skills of the drafters who incorporated sound principles in the original statutes. However, they could not foresee the needs of the modern mining industry and did not provide for subordinate legislation to deal with administrative aspects. Therefore, in cooperation with industry, *the Yukon Quartz Mining Act* and the *Yukon Placer Mining Act* will be reviewed with the objective of providing a more efficient process for the acquisition and retention of mineral rights.

With the increased number of severed estates in the territories arising through economic and political development, and land claims settlement, legislation is needed to regulate the relationship among the separate owners. A law of general application setting out the respective rights and responsibilities of the owners of the severed estates in land will be proposed.

Although the above legislative provisions can best be accommodated in laws of general application, mining-specific matters should be dealt with under the mining legislation. In consultation with the territorial governments, other federal departments and the mining industry, regulatory standards consistent with good mining practices such as mine site rehabilitation, will be reviewed and incorporated under mining legislation.

In the Yukon, achieving a balance between placer mining and environmental management continues to be a problem. To operate, placer miners currently receive authority from the Yukon Water Board, pursuant to the Northern Inland Waters Act. Although operating in compliance with that authority they may nevertheless be contravening another federal act, the Fisheries Act, as the regulatory regime required by this act has never been put in place. This contradictory situation of overlapping authority is not acceptable. All parties agree that a permanent solution must be found to replace the present standoff.

The federal government is committed to ensuring legal certainty for placer miners and, at the same time, provide a management regime that would offer fisheries and environmental protection.

Access to Land

The mining industry, if it is to flourish, requires access to land for exploration and development. In the Yukon Territory and the Northwest Territories there is a clear right of access to the vast majority of the land area. In both territories, land has been withdrawn from staking to create national parks and park reserves, for conservation purposes, for land claims purposes, as a result of a land claim settlement and for nonmining industrial users. Currently, about 6.1 per cent of the combined land area in the Yukon Territory and the Northwest Territories has been withdrawn. This represents 4.6 per cent of the Northwest Territories and 16.5 per cent of the Yukon Territory.

This situation has resulted from a continuing series of incremental land withdrawals occuring over a number of years. These ongoing withdrawals have led to the presumption that additional land will be withdrawn in the future. In view of this, the federal government recognizes that it is not sufficient simply to state that mineral exploration and development is permitted on the majority of territorial lands. Government's goal must be to assure industry that exploration programs will not be disrupted through future changes in land status and that transportation corridors will be protected. To achieve this, the federal government is committed to enhancing the level of certainty with regard to access to land in three areas:

- **native land claims settlement;**
- **conservation initiatives; and**
- **northern land use planning.**

Mineral Development and Native Land Claims

One of the major contributions the federal government can make toward enhancing certainty of access to land in the territories is the settlement of native land claims. The federal government has thus committed itself to this goal. One such claim, that of the Inuvialuit, has already been resolved while three — the Dene/Metis, the Tungavik Federation of Nunavut and the Council for Yukon Indians — remain outstanding. Although each of the final settlements will have different characteristics, they will all establish, in law, ground rules for development and for protection of interests in lands. Clear title to lands will be secured. Processes for negotiating access rights and for arbitration of disputes will be established. Where necessary, new administrative regimes, such as the Inuvialuit Lands Administration, will be established for settlement lands.

Without diminishing the importance of finalizing the native claims process, the federal government recognizes that economic activities cannot be held in abeyance awaiting its resolution. **Therefore, there will be no further ban on mineral staking activities outside those areas already set aside as part of the native claims process. Properly registered claims in lands subsequently withdrawn as part of the native claims process will remain valid even if the ownership of the land is transferred. Aboriginal interests will continue to be protected while claims are being negotiated through existing mechanisms such as the land use and water permit approval processes.** Beyond this, it is important that claim owners become more aware of developments in the claims process. Claims negotiations between the federal government and the native organizations must remain confidential; the process itself will be made more open. To this end, the federal government, in consultation with the native organizations, will make appropriate information available to claim owners and will establish a process whereby their views can be brought to its attention.

The resolution of native land claims is of paramount importance to all those who live and work in the territories. It will provide native people with the lands, rights, and institutions they have been seeking and a greater stake in the economy. It will also enable economic development, including mineral exploration and production, to proceed in an atmosphere of certainty, clarity and confidence.

Mineral Development and Conservation Initiatives

Conservation initiatives can spring from governments, native groups, national federations and in response to Canada's membership in international organizations. Thus, the possibility exists for overlap in both the objectives of the various conservation groups and their requests for land withdrawals.

The creation of new national parks has been a major contributor to land withdrawals. Decisions on the withdrawal of lands for national parks are taken only after careful consideration of the need, the significance of the natural environment, and the other potential land uses, after full consultation with the public and interest holders, and after the completion of mineral and energy resource appraisals. Federal parks policy is to set aside a representative sample of each natural region of Canada for national parks while, where possible, limiting land withdrawals in any one province or territory to five per cent or less of the land mass.

Mineral exploration and development activities are restricted in bird sanctuaries throughout the territories. Two of these bird sanctuaries were purposely established with large buffer zones to ensure adequate protection. The restriction of mineral exploration and development activities in those tracts of land, including large buffer zones for conservation purposes, raises the cost of exploration activities in these areas. **The federal government will review the boundaries of the bird sanctuaries to ensure that the lands they contain are necessary to achieve the conservation objectives for which they were established.**

The federal government has established a number of wildlife preserves in the territories to guarantee the survival of a sufficiently large animal population to ensure the survival of all species in the north. As the objective of these preserves is the protection of wildlife, hunting is normally the only banned activity. The Thelon Game Sanctuary, with its exclusion on nonrenewable resource development, is the exception. **In consultation with aboriginal associations, the federal and territorial governments will review resource utilization in the Thelon Game Sanctuary with the objective of ensuring the widest range of activities compatible with the original goal of muskox protection.**

In the 1960's, the federal government identified some 160 potential International Biological Program (IBP) sites. Some are included in conservation areas since established; others, with one exception, have been evaluated without determining a final disposition. The uncertainty created by the indeterminate nature of the remaining sites discourages mineral exploration activities in these areas. **The federal government will clarify the disposition of potential IBP sites within the next two years to remove the uncertainties related to the current situation.**

To provide the certainty necessary to facilitate the long-term commitments associated with both economic development and conservation, the Northern Land Use Planning (NLUP) process has been developed . NLUP is not a zoning process nor does it supercede the authority of the Minister to withdraw lands. Rather, it is a proactive, forward-looking process which reviews all the resources in a given area, determines the degree of protection to be offered any unique features and establishes the parameters within which various activities may take place. In this manner, it provides assurance to the industry as to the terms and conditions that will guide future land development.

The federal government is committed to maximizing the land area available for mineral exploration and development while ensuring that unique and representative natural features of the land, cultural and wildlife resources are protected.

Program Transfers

The process of devolving provincial-type programs from the federal government to the territories has been evolutionary and desirable.

The Department of Indian Affairs and Northern Development's mining responsibilities are of a provincial nature and are, therefore, appropriate for future transfer. Some of the groundwork has already commenced. For instance, the responsibility for mine safety has been shifted to the Government of the Northwest Territories. Further progress on the transfer depends upon the wishes of the territorial governments. Of course, as with the previous transfers, this will be done so as to avoid overlapping regulation, legislation or reporting requirements while protecting existing interests. Also, native groups will be consulted, so as not to prejudice the native claims process. In advance of and during the transfers, the federal government will provide assistance with establishing mine departments and developing programs to support mineral development; if requested to do so by the territorial governments. The transfer of responsibility for mining to the territorial governments will further advance the goal of "made-in-the-territories" decisions. By consolidating responsibilities in one level of government, the regulatory regime will be clarified and the number of agencies involved will be reduced. In short, the process will be orderly and cooperative.

Competitiveness

A major challenge in the territories is to keep the mineral industry competitive in world markets. The industry is doing its part by increasing productivity and reducing production costs. Government can contribute by streamlining the regulatory systems and thereby reducing the associated cost to industry; by using its limited resources in the most effective manner; and by updating the mining royalty regime.

In the territories, much of the exploration activity is initiated by smaller companies. These corporations are not normally in a taxable position and have been at a financial disadvantage vis-à-vis larger corporations

capable of realizing the tax saving associated with exploration activities. To alleviate this disadvantage, the federal government introduced the flow-through share. **Government support of the flow-through share financing facility was further demonstrated by 1983 and 1985 revisions to these provisions thereby enhancing their attractiveness.**

Mining Royalties

In the territories, in addition to taxes and other payments applicable to all industries, the federal government, as part of its quasi-provincial mandate, collects three types of direct revenues from mineral activities: fees, rentals and royalties. Fees and rentals are paid by mining companies for the registration and retention of claims and leases and the granting of licences. They constitute payment for services provided by the federal government. A mining royalty produces a revenue to the Crown in exchange for the removal of a Crown asset from the ground. In the territories, the royalty is calculated either as a fixed charge on production or as an incremental tax on the adjusted value of mine output.

The royalty regimes applicable to hard rock mines in the Yukon Territory and the Northwest Territories are among the lowest in Canada. **The federal government does not propose to change principles underlying these royalty regimes.** Some of their provisions however, are anachronistic. Consequently, minor amendments will be made to improve and modernize the legislation and the royalty regimes. For example, the open-ended incremental royalty rate and the eligible deductions in the Yukon Territory will be revised to reflect current mining practices. In this way, the current, basically sound regime can be improved.

Regulatory Systems

The initial set of government regulations affecting mining companies were those designed to ensure proper registration of mineral claims. The introduction of environmental controls ushered in an entirely new era of government control over the mineral development sector.

Lacking a comprehensive policy on protection of the environment on which to base protection initiatives, regulations have been implemented on a single-sector basis. That is, water has been administered separately and without reference to lands, forests or wildlife. This separation of regulation on a sector basis, reflecting departmental authorities, fails to take account of a basic consideration; that regulation aimed at one sector of the resource base, be it water, forests, lands or wildlife, may impact other areas. It also perpetuates the reliance upon a regulatory system that tends to be restrictive, narrow and reactive rather than encouraging a cooperative, forward-looking approach to resource management.

Unique industry compliance requirements and approval processes have been established by each single-sector regulator. This profusion of regulation has led to mining industry claims that the regulatory process is now overly burdensome, punitive and counterproductive. Although these regulators have attempted to use the prudent-man concept in requesting industry compliance, and despite the fact that some studies on this subject concluded that the systems in place in both territories have not proved to be unduly burdensome, there is no question that the potential exists for overregulation and serious project delay. The federal government recognizes this and will ensure that regulatory bodies will be more responsive to industry's requirement for prompt decisions and that comprehensive cost/benefit tests will precede all regulatory initiatives. Information explaining the details of regulatory processes will be available. Sanctions and enforcement powers will correspond to the seriousness of violations.

To help existing and potential investors to understand who does what and under what legal authority, A Compendium of the *Northern Regulatory Regime* has been published. It will be periodically updated.

By improving the regulatory system and by providing effective information on it, the federal government will minimize the cost to industry and contribute to industry's competitiveness.

Geoscience and Exploration

Mines, by their very nature, have a finite life. If new, efficient mines are to be developed in the territories, new mineral deposits must be found. Basic to this search for additional mineral deposits is a comprehensive geoscience data base. Largely paid for by the provincial governments, the systematic acquisition of geoscientific information, to support public policy purposes, occurs in all regions of Canada. As shown in Table 1, the level of expenditures for provincial and territorial (DIAND) geological services varies substantially among the regions of Canada.

To develop this geoscientific information, DIAND provides geological services in the territories similar to those provided by provincial geological surveys. These services include the production of geological maps, reports on mineral exploration and development activities, and the compilation of data on known resources.

In addition, as in the rest of Canada, the Geological Survey of Canada (GSC) has programs in the territories resulting in the production of maps, reports, special bulletins, research papers, compilations of resource assessments and regional syntheses of the geoscientific data base. For example, the GSC will be spending approximately $20 million (in both territories and offshore) during 1986/87 on these programs.

Table 1
Comparison of Resource Allocation by Geological Surveys — 1983/84

Survey and Region	Area Per Person Year (Km^2/PY)	Expenditures Per Km^2 ($/$Km^2$)	Mineral Production* Value Per Person Year ($ millions/PY)
DIAND: NWT	270,532	0.31	61.5
DIAND: Yukon	59,754	1.46	8.8
British Columbia	16,044	3.33	41.9
Alberta	4,957	13.97	10.2
Saskatchewan	13,262	3.68	33.9
Manitoba	16,132	3.65	18.9
Ontario	4,204	19.75	20.9
Quebec	7,455	11.72	11.9
New Brunswick	2,575	20.81	21.9
Nova Scotia	720	102.20	4.2
Newfoundland	3,742	7.83	9.9

Sources: Based on Provincial Geologists Journal, Vol. 2, 1984; Canadian Mining Journal, February, 1986
* Metals, coal, industrial minerals and construction materials.

The federal government recognizes that mineral exploration in the territories can be encouraged by providing the industry with improved geoscientific information. However, under present economic circumstances, the federal government's ability to increase expenditures for geoscientific information is limited. **Every effort will be made to ensure that existing resources and new funds, that may become available from such sources as Economic Development Agreements, are employed in ways that promote the growth of the mining industry.**

To this end, both levels of government will consult with industry to ensure that maximum benefit is received from expenditures under the Yukon and the proposed NWT Economic Development Agreements particularly as they relate to geological mapping and geochemical surveys.

To establish priority for geoscientific activities, DIAND, EMR, and the territorial governments will, in consultation with the industry, cooperate to determine the geoscientific data requirements for selected areas of high mineral potential.

By taking these initiatives, the federal government hopes to provide the northern mineral industry with more and better geoscientific information.

Infrastructure for Mining

Because of the size of the territories, the small population base and the climate, the provision of transportation infrastructure is not, nor is it ever likely to be, as complete as in southern Canada. High costs prohibit the construction of a road system to provide access to all parts of the territories, particularly in the Northwest Territories. However, recognizing that local transportation infrastructure is of crucial importance to individual mining projects, and that existing grant programs no longer fully meet industry needs, the federal government will modify its program to improve infrastructure assistance to the mining industry.

Existing policies will be reviewed to permit more efficient and effective response to the needs of the mineral industry for transportation infrastructure. Programs such as a special loan fund for infrastructure assistance will be introduced so that smaller companies will not be adversely affected by their inability to raise funds necessary to provide suitable access to their sites. The principal and interest of the loan would be repayable over the production life of the project; the amount of assistance and terms would depend upon the circumstances of each case. Because infrastructure requires a significant "up-front" capital investment that is often beyond the capability of smaller mining companies (miners), such a fund will be particularly important to them. The fund will be administered with flexibility so as to provide the maximum benefit to the economy with priority given to regions where mineral potential is highest. Loans would be funded from existing resources.

The responsibility for road maintenance and intraterritorial road reconstruction has been already transferred from DIAND to the territorial governments. The responsibility for road construction will also be transferred over the coming years. **Until such time as the mining program is transferred, close cooperation between both levels of government and industry will be required to ensure that both the development of transportation infrastructure and mineral activities are well coordinated.**

Communication

While, in the context of this policy, certainty and competitiveness are the obvious significant themes, communication is no less important for both governments and industry. It promotes understanding of differing positions, provides for the exchange of information and contributes to consensus-building. The end result can be a community of interests which in itself will promote certainty and contribute to a positive climate for investment.

The federal government maintains a computerized bibliographic data base of all mineral assessment reports and mining publications. This is available to industry. Annual publications on mineral activities, geological maps and information brochures are provided to keep industry abreast of mineral potential in the territories. To ensure that industry is aware of these sources of information, federal officials frequently attend and speak at industry association meetings and other public functions.

For communication to be effective, opportunities must be provided for industry to discuss problems directly with all levels of government. To this end, regular meetings between the Minister of DIAND and senior representatives of the mining industry will be held. Such meetings will permit the Minister to outline his policies and approaches to issues, and permit industry to present its positions, objectives and options.

Another opportunity to improve the dialogue on mineral-related issues will be provided by organizing an annual meeting of Northern Mines Ministers. It is anticipated that the industry and other interested groups, as appropriate, will contribute.

To ensure that the industry is fully informed, on an ongoing basis, about DIAND's initiatives, policies and activities and that the federal government is kept up-to-date on the industry's position on various issues, semi-annual consultations between northern chambers of mines and DIAND senior staff will be introduced.

Summary

The federal government recognizes that mineral exploration and development have made, and will continue to make, a fundamental contribution to the economic development of the territories. The Northern Mineral Policy enunciates the principles guiding federal government actions that have been designed to ensure that the industry is provided with an opportunity to enhance its strategic importance to the territorial economies. The policy is characterized by reliance on private sector initiative backed by a federal government commitment to encourage and support exploration and development. This commitment takes the form of: improved geoscientific, infrastructure and other services; modernizing the legislative base; maintenance of existing royalty regimes; protection of third-party interests in the context of claims; program transfers and conservation; a more open and efficient regulatory system; and better communications among governments, industry and Northerners.

Mining is important to the future of the Yukon Territory and the Northwest Territories. It stimulates investment, creates jobs and a demand for services that is felt throughout the territories as well as in other parts of Canada. The federal government will work with industry and northern residents to establish an atmosphere of certainty, a competitive climate for mineral development and improved communications. With these goals, the Northern Mineral Policy charts a course toward a dynamic mining sector and a strengthened northern economy.

Graphs and Maps

GRAPH 1

Total Value of Mineral Production Compared with Total Population (NWT and YUKON)

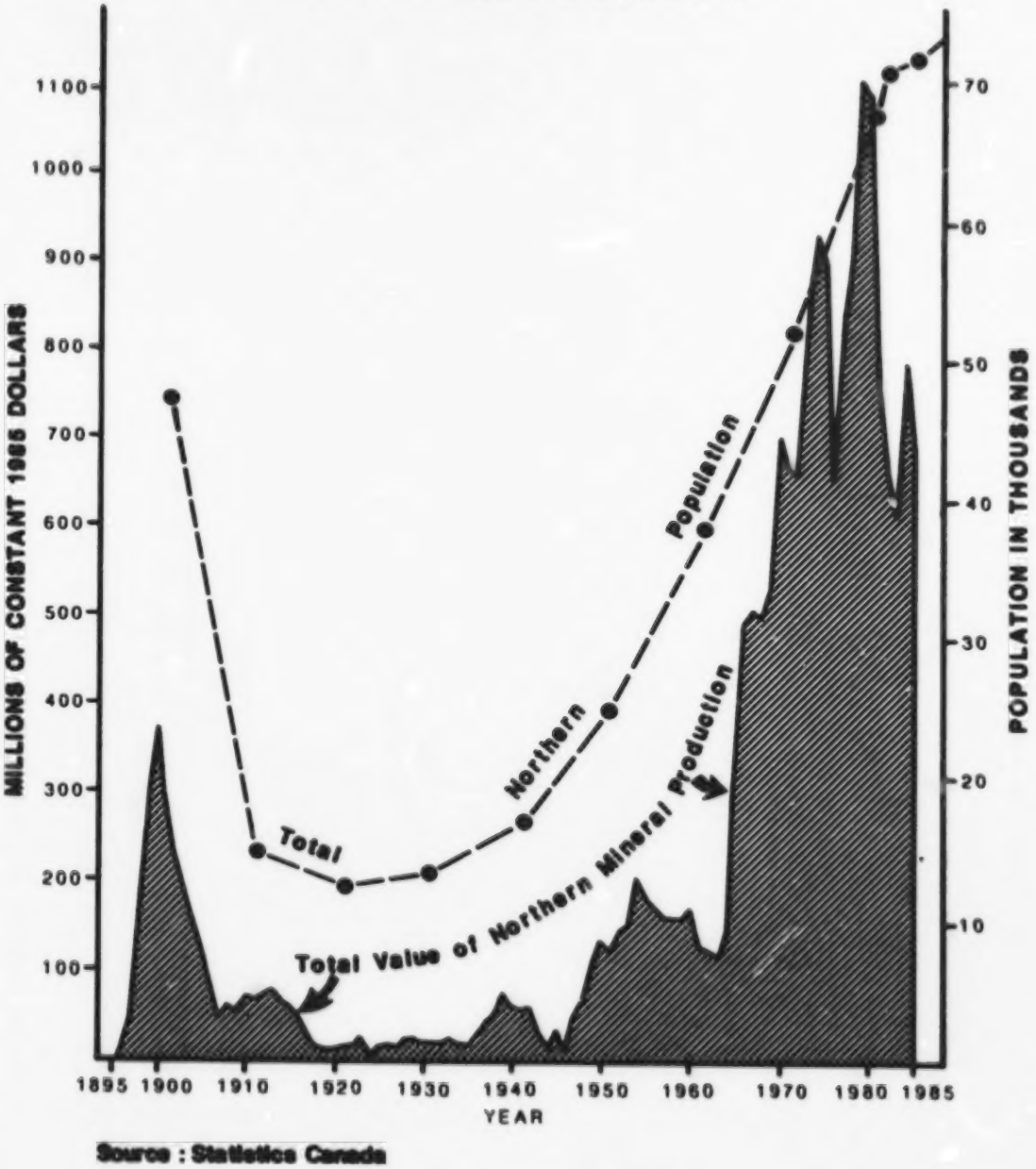

Source : Statistics Canada

GRAPH 2

Mineral Commodities Produced (NWT and YUKON)

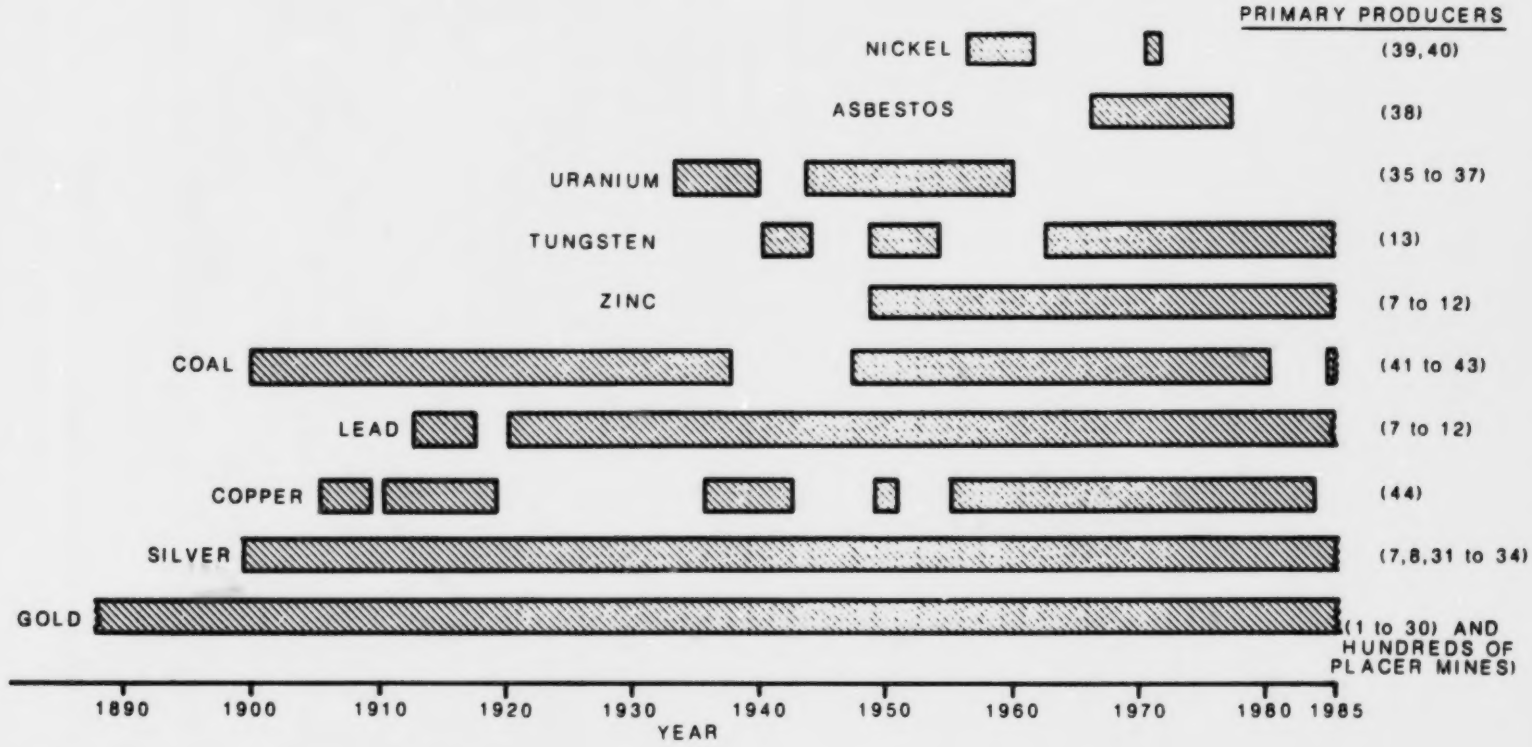

Source : Indian and Northern Affairs Canada

GRAPH 3

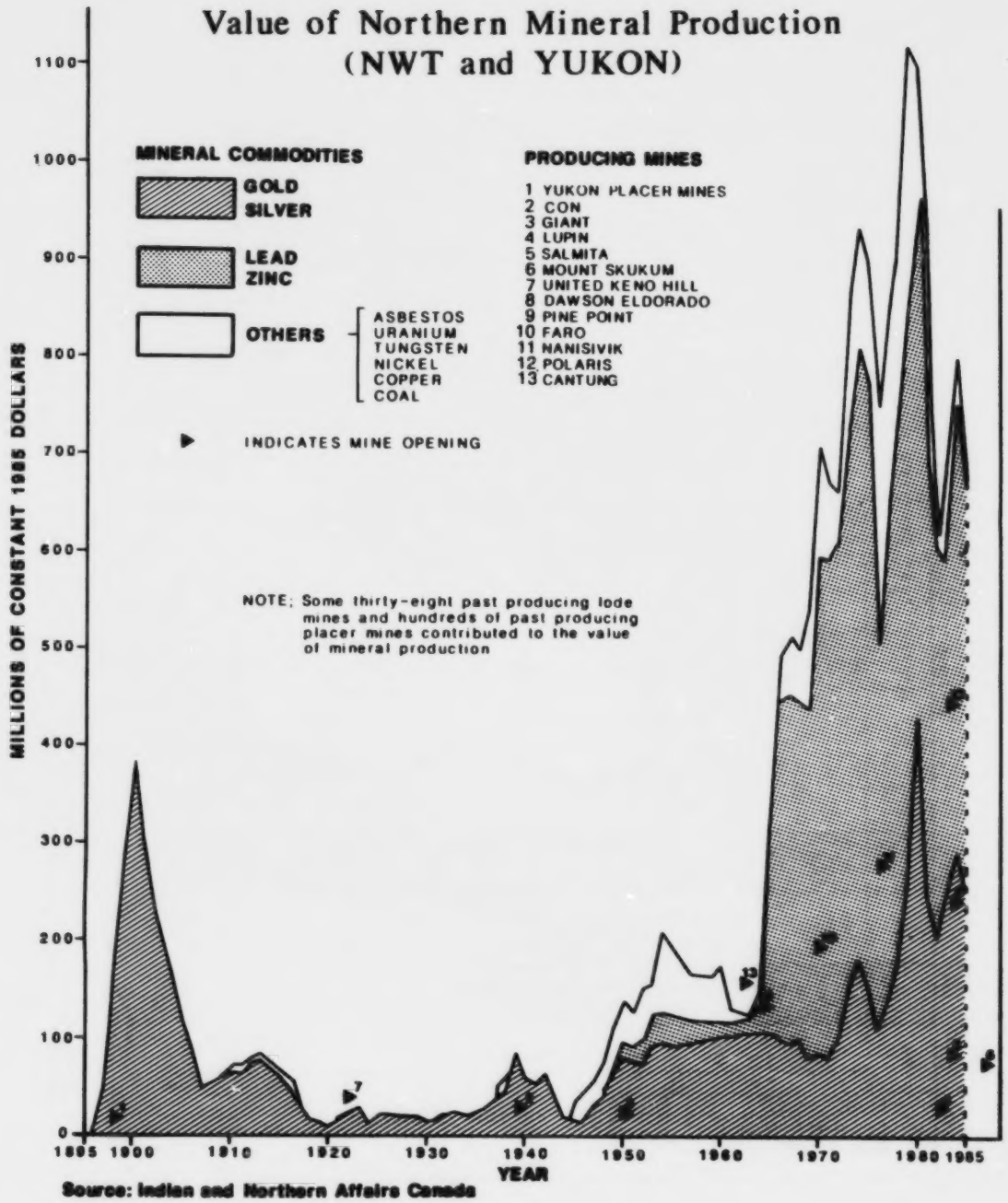

Source: Indian and Northern Affairs Canada

GRAPH 4

Mining Revenue
(NWT and YUKON)
(Fiscal Year Received)

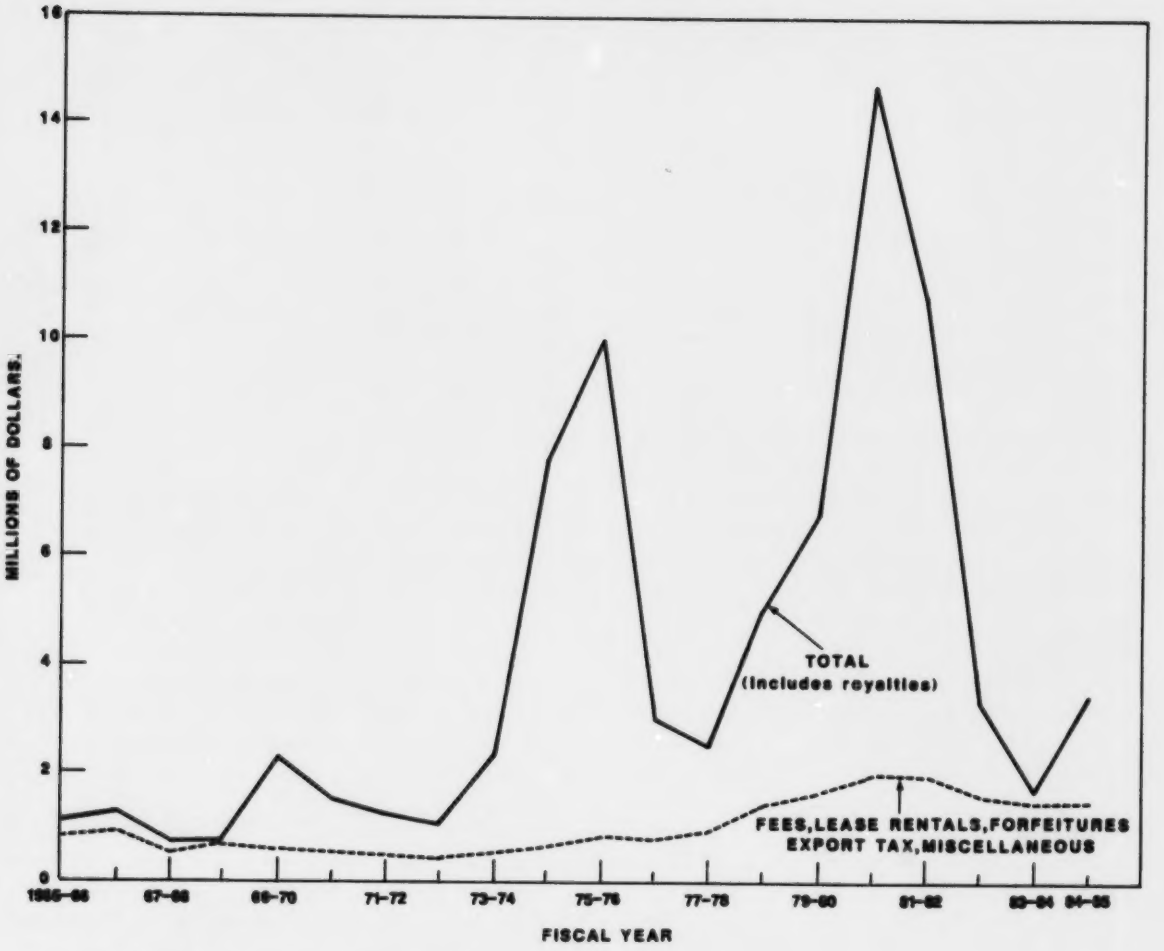

Source : Indian and Northern Affairs Canada.

GRAPH 5

Territorial Labour Force Distribution By Major Industry Group 1961–1985 (NWT and YUKON)

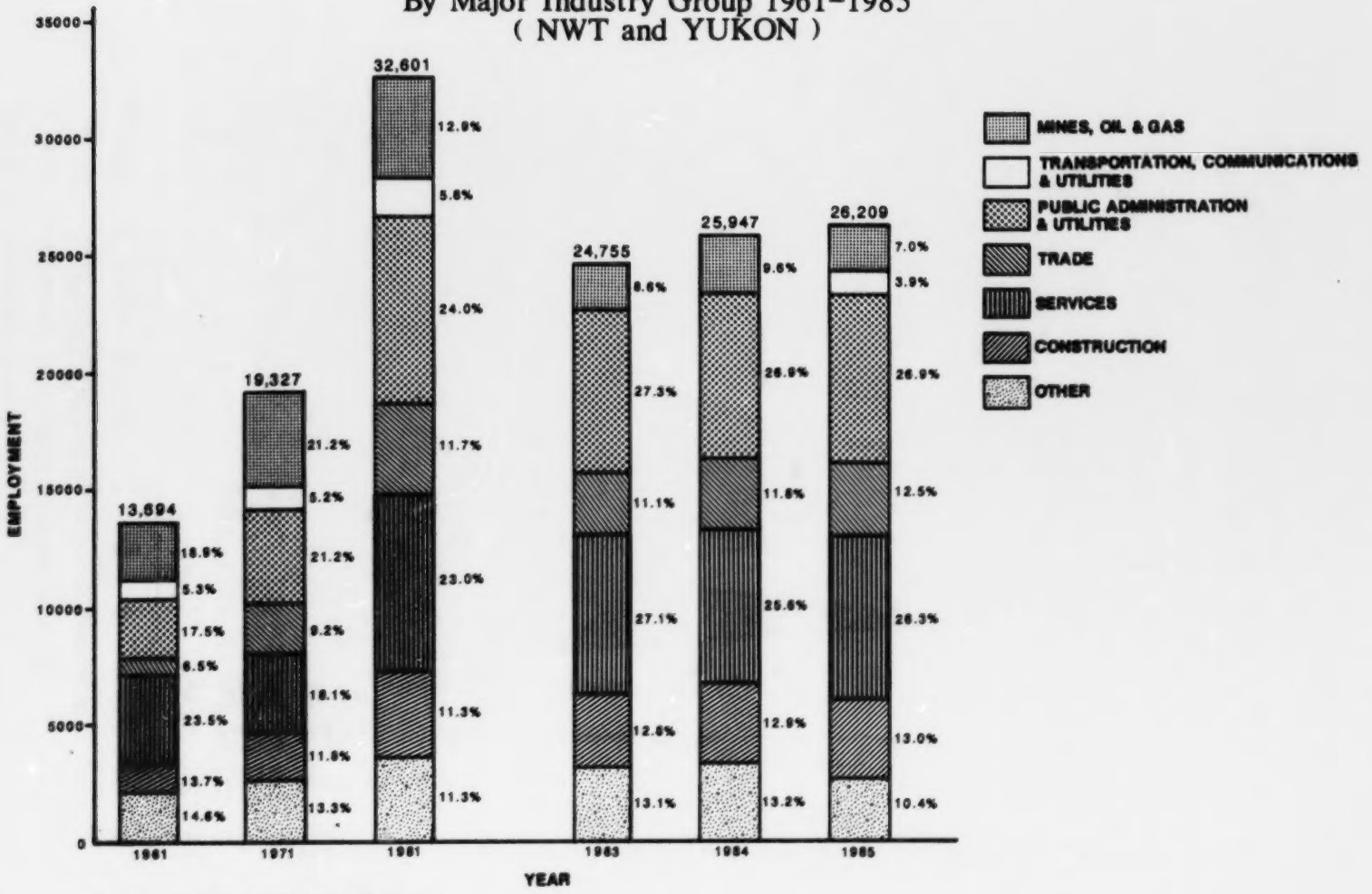

Source : 1961,1971 & 1981 Statistics Canada
1983–1985, Statistics Canada

GRAPH 6

Annual Wages and Salaries by Major Industry Group (NWT and YUKON)

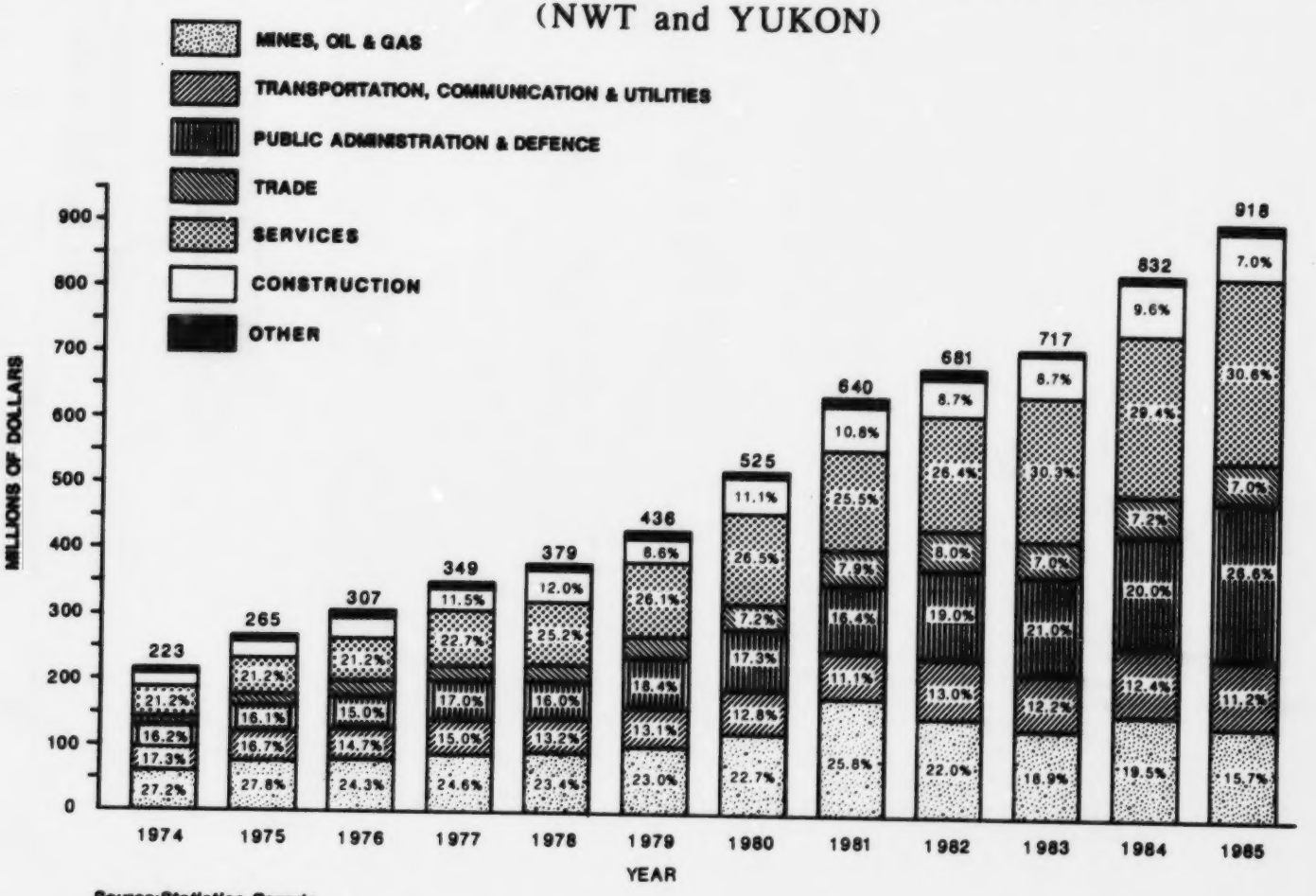

Source:Statistics Canada

GRAPH 7

General Mineral Exploration Expenditures

(NWT and YUKON)

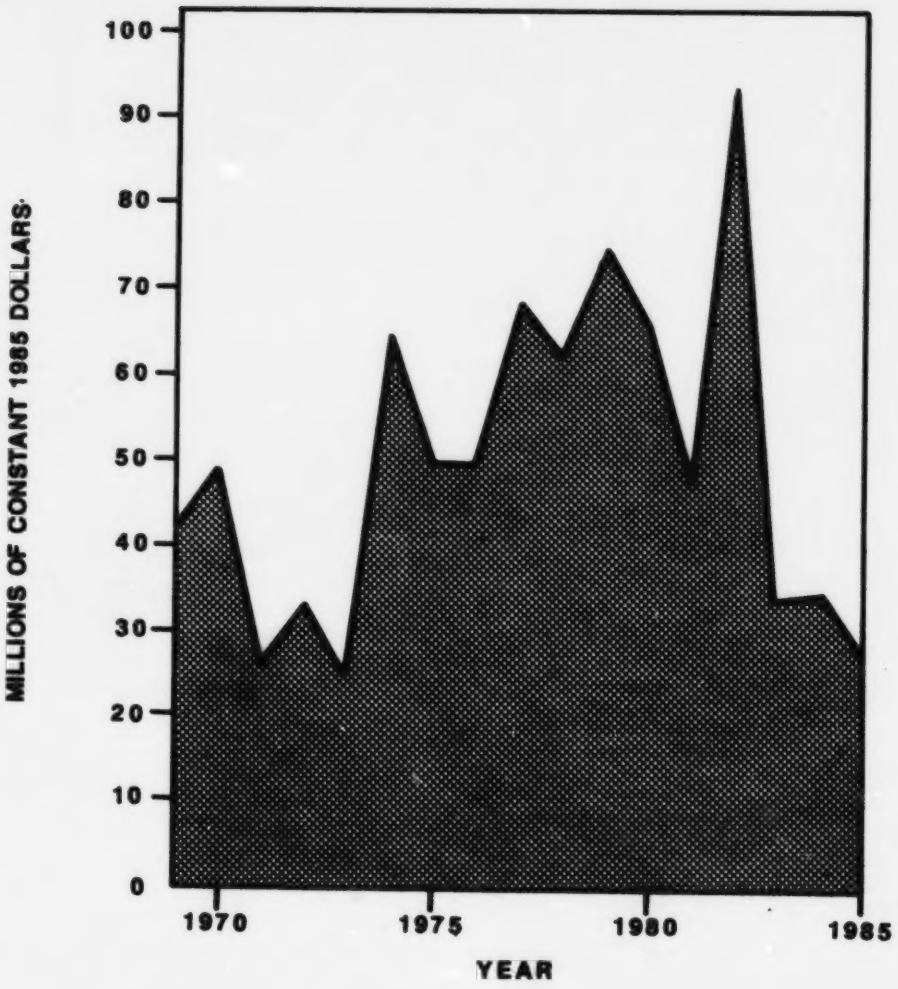

Source : Statistics Canada

General mineral exploration is directed to discovery of new ore deposits as distinct from exploration on properties being mined.

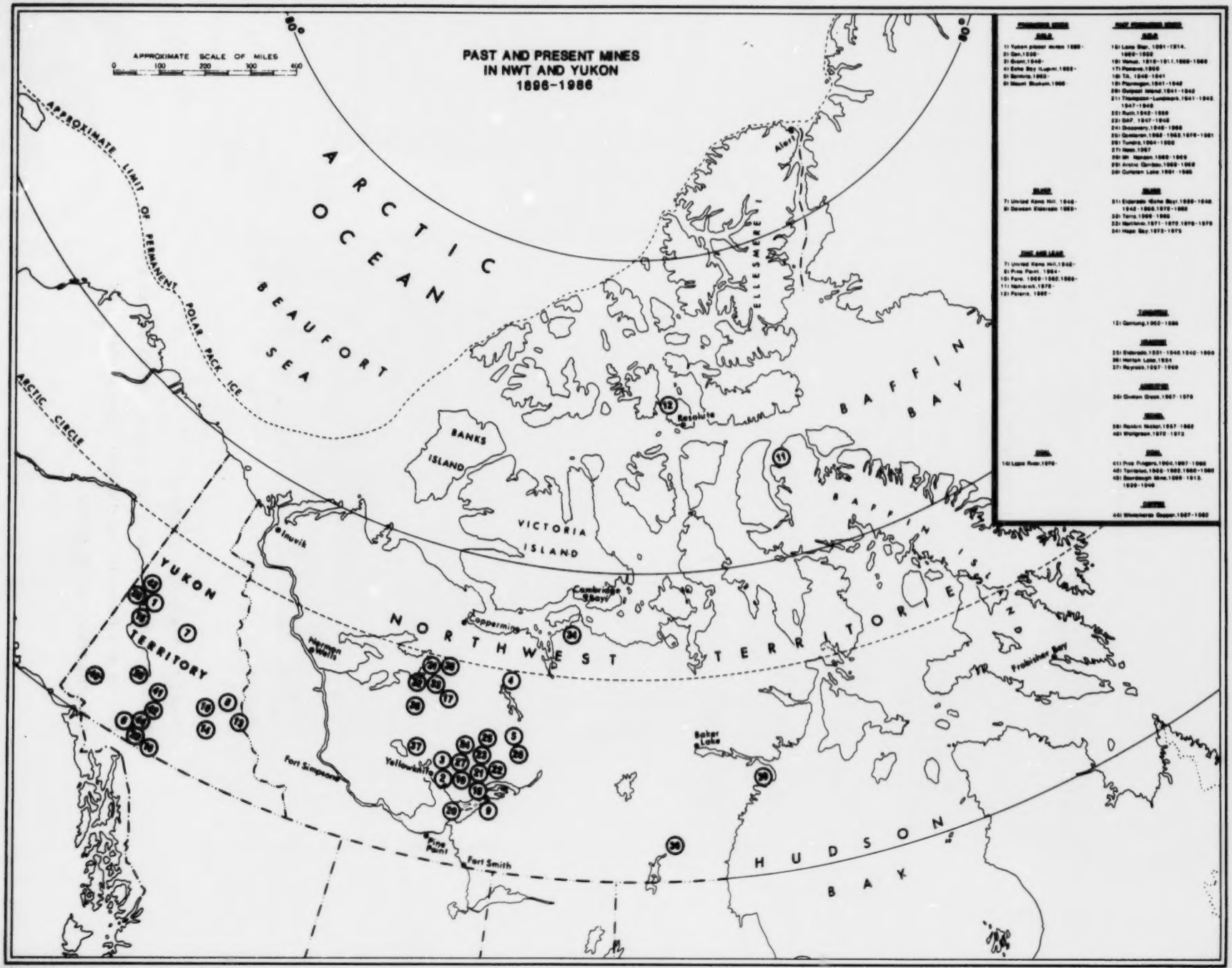
PAST AND PRESENT MINES
IN NWT AND YUKON
1896-1986
APPROXIMATE SCALE OF MILES
0 100 200 300 400
APPROXIMATE LIMIT OF PERMANENT POLAR PACK ICE
ARCTIC CIRCLE
ARCTIC OCEAN
BEAUFORT SEA
BANKS ISLAND
VICTORIA ISLAND
ELLESMERE I.
BAFFIN BAY
DAVIS STRAIT
HUDSON BAY
YUKON TERRITORY
NORTHWEST TERRITORIES
Alert
Resolute
Inuvik
Cambridge Bay
Coppermine
Hay River
Yellowknife
Fort Simpson
Pine Point
Fort Smith
Baker Lake
Frobisher Bay

LEGEND FOR THE MAP
PAST AND PRESENT MINES IN THE NWT AND YUKON[1]

Producing Mines

Gold

1) Yukon placer mines 1896-
2) Con, 1938-
3) Giant, 1948-
4) Echo Bay (Lupin), 1982-
5) Salmita, 1983-
6) Mount Skukum, 1986-

Silver

7) United Keno Hill, 1946
8) Dawson Eldorado 1983-

Zinc and Lead

7) United Keno Hill, 1946-
9) Pine Point, 1964-
10) Faro, 1969-1982, 1985-
11) Nanisivik, 1976-
12) Polaris, 1982-

Past Producing Mines

Gold

15) Lone Star, 1901-1914, 1929-1931
16) Venus, 1910-1911, 1968-1969
17) Pensive, 1939
18) TA, 1940-1941
19) Ptarmigan, 1941-1942
20) Outpost Island, 1941-1942
21) Thompson-Lundmark, 1941-1943, 1947-1949
22) Ruth, 1942, 1959
23) DAF, 1947-1948
24) Discovery, 1949-1968
25) Camlaren, 1962-1963, 1979-1981
26) Tundra, 1964-1968
27) Nose, 1967
28) Mt. Nansen, 1968-1969
29) Arctic Caribou, 1968-1969
30) Cullaton Lake, 1981-1985

Silver

31) Eldorado (Echo Bay), 1939-1940, 1942-1960, 1972-1982
32) Terra, 1969-1985
33) Northrim, 1971-1972, 1976-1979
34) Hope Bay, 1973-1975

[1]Numbers of the mines are used in Graphs 2 and 3 and the accompanying map.

Producing Mines

Coal

14) Lapie River, 1976-

Past Producing Mines

Tungsten

13) Cantung 1962-1986

Uranium

35) Eldorado, 1931-1940, 1942-1960
36) Hottah Lake, 1934
37) Rayrock, 1957-1959

Asbestos

38) Clinton Creek, 1967-1978

Nickel

39) Rankin Nickel, 1957-1962
40) Wellgreen, 1972-1973

Coal

41) Five Fingers, 1904, 1907-1908
42) Tantalus, 1905-1922, 1969-1982
43) Sourdough Mine, 1899-1913, 1939-1940

Copper

44) Whitehorse Copper, 1967-1982

[1]Numbers of the mines are used in Graphs 2 and 3 and the accompanying map.

Affaires indiennes et du Nord Canada
Indian and Northern Affairs Canada

POLITIQUE MINIÈRE POUR LE NORD

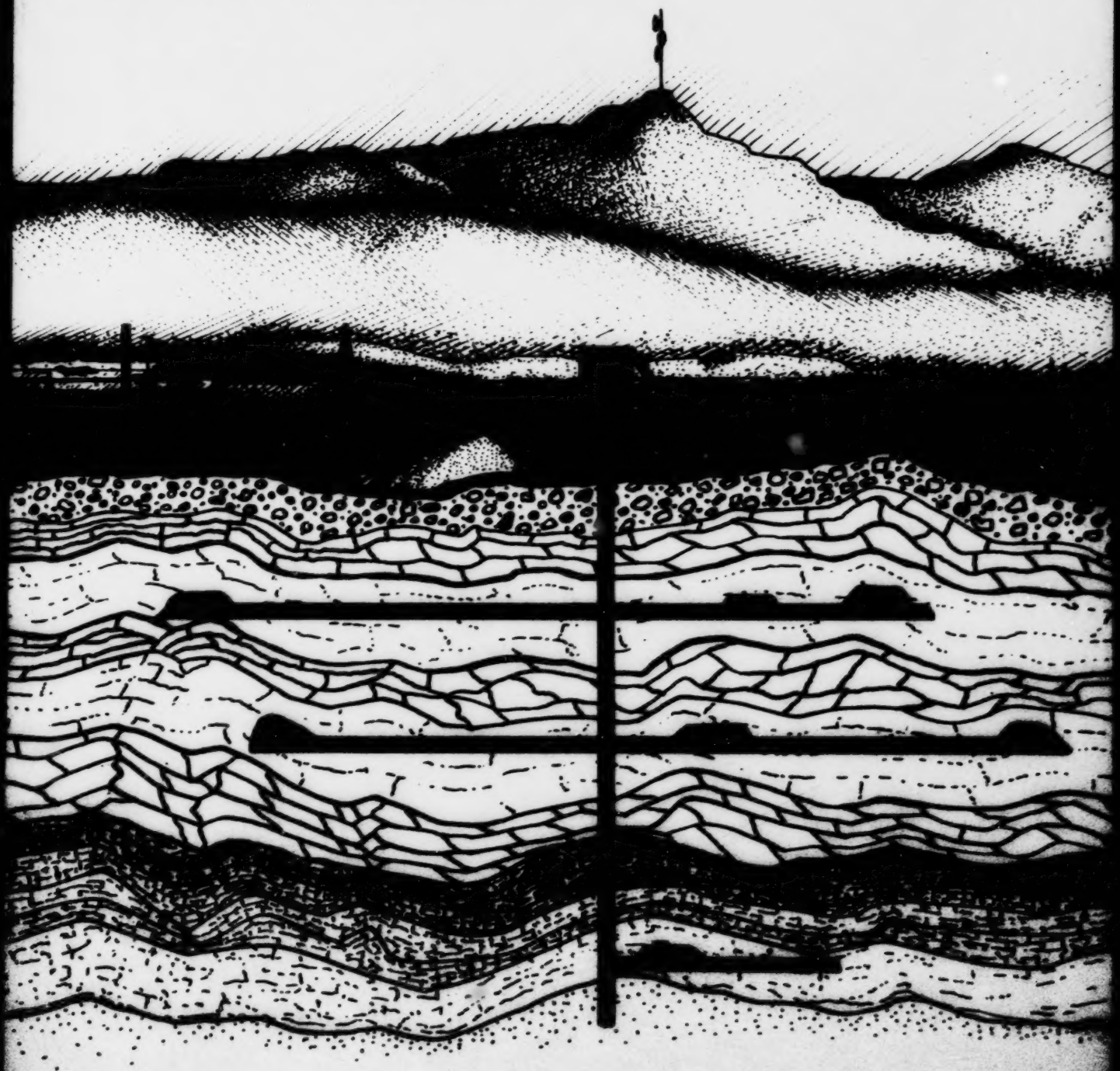

Canada

Politique minière pour le Nord

Rédaction :
Direction de la gestion minière et de l'infrastructure
Direction générale des ressources naturelles et
du développement économique

Décembre 1986

A la page 13, la dernière phrase de la 1re colonne doit se lire comme suit: "Il n'y aura donc plus d'interdiction unilatérale des activités..."

Publié avec l'autorisation de
l'hon. Bill McKnight, c.p., député,
ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien,
Ottawa, 1986.

QS-8380-000-BB-A1
No. de catalogue R72-198/1986
ISBN 0-662-54772-1

©Ministre des Approvisionnements et
Services Canada

Message du Ministre

L'intérêt que le Canada porte au Nord est à la mesure de cette région : étendue, importante et durable. Sa situation géographique stratégique, ses abondantes richesses, son écologie exceptionnelle et, sans contredit le plus important, ses citoyens autochtones, tout l'assure que le gouvernement fédéral jouera toujours un rôle spécial au nord du 60e parallèle.

L'industrie minière représente le principal secteur économique non gouvernemental dans le Nord et constitue, par conséquent, un élément essentiel de l'économie des deux territoires.

Depuis le tournant du siècle, le secteur des mines a fourni une base pour le développement économique du Nord en favorisant l'établissement des principales communautés et le développement des infrastructures sociales, de transport et de communications.

L'histoire de l'industrie minière dans le Nord va bien au-delà du seul développement industriel, elle recouvre également l'histoire de ces pionniers qui, par leur travail ardu, les risques qu'ils ont pris et leur vision de l'avenir, ont mis sur pied des entreprises minières viables, qui ont elles-mêmes contribué à la création de nouvelles activités économiques. Dans le passé, ce développement a été favorisé par une législation minière sensée, un régime avantageux de redevances et une demande soutenue pour les métaux et les produits miniers.

En 1982, une baisse importante des marchés des métaux et des minéraux a marqué un point tournant dans l'industrie minière mondiale. Cette industrie a réagi en réduisant ses frais de fonctionnement. D'autre part, comme conséquence de la hausse du prix de l'or, on a assisté à un regain d'intérêt pour l'exploration des ressources aurifères.

Suite à des consultations poussées auprès de l'industrie, des gouvernements territoriaux et du public, le gouvernement du Canada est maintenant prêt à poser des gestes positifs en matière de politique minière. Je vous présente donc la Politique minière pour le Nord, *qui fournit un cadre à l'intérieur duquel les deux niveaux de gouvernement pourront encourager le secteur privé dans l'exploration et la mise en valeur des ressources minérales dans les territoires.*

Je considère cette Politique comme la reconnaissance par le gouvernement du rôle important joué par le secteur minier dans le développement économique et social du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

En instaurant un climat de confiance, en améliorant les services du gouvernement et en établissant un meilleur dialogue sur les questions minières dans le Nord, j'ai la conviction que cette Politique renforcera l'économie de chacun des deux territoires.

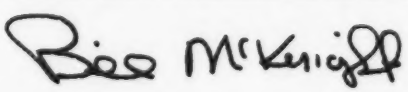

Bill McKnight
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
OTTAWA, Ontario
K1A 0H4

Table des matières

Titre	Page
Message du Ministre	**3**
Introduction	**7**
Historique	**9**
Objectifs	**11**
Climat de confiance	11
Législation minière	11
Accès aux terres	12
Mise en valeur des ressources minérales et revendications foncières	13
Mise en valeur des ressources minérales et mesures de conservation	13
Transfert des programmes	14
Compétitivité	15
Redevances minières	15
Systèmes de réglementation	15
Géoscience et exploration	17
Infrastructure de transport	18
Communication	19
Résumé	**21**
Graphiques	**23**

Introduction

Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont des régions d'exception au Canada, où le gouvernement fédéral joue un double rôle : celui de gouvernement fédéral et celui d'un gouvernement quasi provincial. En ce qui a trait à la mise en valeur des ressources minérales, le mandat provincial, du moins la partie qui n'a pas été transférée aux gouvernements territoriaux, est confié au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*. Conformément à ce mandat provincial, le MAINC est responsable de l'élaboration des orientations, de la réglementation de l'industrie minière, de l'établissement des lois concernant la mise en valeur des ressources, de la perception des redevances et de l'émission des baux et des permis.

Depuis quelques années, les deux gouvernements territoriaux assument de plus en plus de responsabilités de type provincial qui incombaient auparavant au MAINC. Ce processus en cours, ainsi que le débat public visant à déterminer quel organe administratif doit être responsable des diverses fonctions gouvernementales dans les deux territoires, ont quelque peu préoccupé le secteur privé en ce qui a trait aux répercussions que pourraient avoir les changements futurs sur le climat d'investissement et la viabilité de l'industrie.

Étant donné que tous les Canadiens ont intérêt à ce que l'on se préoccupe de ces questions, le MAINC a publié l'an dernier : *Le secteur minier dans le Nord : cadre de discussion*. Cette initiative a permis au public de participer au vaste processus de consultation amorcé dans le cadre de l'élaboration de la présente *Politique minière pour le Nord*.

Cette Politique est basée sur l'hypothèse selon laquelle l'exploitation minière a été une bonne chose pour les territoires et que, grâce à l'appui du gouvernement et à une certaine stabilité dans le prix mondial des métaux, la mise en valeur des ressources minérales devrait continuer d'être l'une des pierres angulaires de l'économie des territoires.

Historique

Depuis la ruée vers l'or du Klondike en 1898, l'extraction minière a été la principale activité économique des territoires axée sur les marchés. Dans cette vaste région du Canada, si peu peuplée soit-elle, les tendances de la valeur de la production minière et les tendances démographiques ont toujours été en corrélation étroite (graphique 1). L'activité minière a fourni l'impulsion nécessaire pour la construction des routes et des deux voies ferrées dans les territoires, a justifié la construction d'aménagements hydroélectriques et entraîné la création de nombreuses collectivités; elle a été le moteur du développement de techniques novatrices et a créé des milliers d'emplois directs et indirects. Tout cela a été accompli malgré le climat inhospitalier, les grandes distances jusqu'aux marchés, la faible population, ainsi qu'une infrastructure et des services de soutien géoscientifique limités.

Depuis le début du siècle, on y extrait continuellement de l'or. D'autres métaux ont été extraits pendant diverses périodes à la faveur d'une bonne combinaison des facteurs suivants : teneur des minerais, prix des métaux et demande du marché (graphique 2). Il y a actuellement 12 mines en exploitation (dont 10 sont ouvertes pendant toute l'année) dans les deux territoires. Elles produisent du zinc, du plomb, de l'or, de l'argent et du charbon. De plus, au Yukon, quelque 150 placers produisent de l'or sur une base saisonnière. La carte jointe indique l'emplacement de toutes les mines anciennes et actuelles dans les territoires.

Jusqu'à la fin des années 70, l'industrie minière représentait environ un tiers du PIB des territoires. En 1985, la valeur des métaux extraits dans les mines du Nord était de 710 millions de dollars. Une comparaison de la valeur de la production minière en dollars constants (graphique 3) indique clairement les effets de la ruée vers l'or du Yukon suivie de nombreuses années d'inactivité relative.

Bien que l'or ait continué de jouer un rôle important dans la valeur de la production minière au cours du siècle actuel, de nouvelles mines de métaux communs ont permis de diversifier la production minière dans les deux territoires et ont ajouté de nouvelles dimensions aux économies territoriales. En 1964, l'engagement pris d'exploiter les gisements de plomb-zinc qui venaient d'être découverts à Pine Point a mis en branle la construction de la voie ferrée de la *Great Slave Lake Railway*. La découverte d'un autre gisement de plomb-zinc à Faro a entraîné le prolongement du réseau routier au Yukon. Les emplois directs et indirects créés grâce à ces projets et l'exploitation ultérieure d'autres mines importantes de métaux communs ont changé complètement le visage de l'exploitation minière et la base économique des territoires.

Un autre indicateur de l'importance croissante des mines de plomb-zinc des territoires est le revenu du gouvernement tiré des redevances (graphique 4). Outre les exploitations de placers et de charbon qui payent des redevances minimales à taux fixes, tous les autres métaux sont assujettis à un système de redevances basé sur les profits. Avant 1964, les redevances provenant de la production minière dans les territoires étaient minimes, généralement inférieures aux droits payés par l'industrie minière au gouvernement. L'augmentation du revenu des redevances, de 1973 à 1982, reflète les prix élevés des métaux et les activités profitables de cette période. Les diminutions dans les prix des métaux enregistrées depuis ont entraîné une baisse correspondante des revenus tirés des redevances.

L'industrie minière a toujours été le plus important employeur du secteur privé dans les territoires. Au cours des années, l'emploi dans les mines est demeuré relativement stable, soit environ 11 p. 100 de la main-d'oeuvre active (graphique 5), bien que représentant jusqu'à 25 p. 100 des traitements et salaires (graphique 6). Indépendamment de la productivité croissante des mines et de l'élargissement de la base économique des deux territoires, cela démontre bien la remarquable contribution fournie par l'industrie minière. De plus, la production minière crée un nombre important d'emplois indirects dans les territoires comme partout ailleurs au Canada.

Cependant, certains signes inquiétants indiquent que les perspectives à long terme pour l'industrie minière sont probablement moins optimistes que prévu. La faiblesse persistante des prix des métaux a réduit la masse du

revenu net et des liquidités des mines en exploitation. Certaines mines ont dû fermer alors que d'autres ont dû se battre pour survivre. Les droits, les baux, les taxes d'exportation, les confiscations et les revenus autres que les redevances recueillis par le gouvernement ont, après des années de croissance constante, atteint une valeur maximale au cours de l'année financière 1980-1981, et ils ont baissé depuis. En outre, les dépenses d'exploration engagées par l'industrie pour découvrir de nouveaux gisements ont commencé à manifester, en 1980, une tendance à la baisse qui se maintient depuis (graphique 7). En somme, ces indications de problèmes auquels est confronté le secteur de l'exploration et de l'exploitation minières préoccupent les deux niveaux de gouvernement.

Reconnaissant le rôle vital que la mise en valeur des ressources minérales a joué et continuera à jouer dans le développement économique des territoires, **le gouvernement se fixe pour but d'instaurer le climat favorable qui permettra à l'industrie de maintenir et d'augmenter son importante contribution au bien-être de l'économie des territoires ainsi que des habitants du Nord.** En publiant la *Politique minière pour le Nord*, le gouvernement fédéral veut mettre en place le cadre nécessaire pour atteindre ce but.

La prochaine étape de ce processus sera la poursuite de négociations multilatérales avec chaque gouvernement territorial, avec l'industrie et avec les groupes intéressés afin d'élaborer des programmes de mise en oeuvre qui tiennent compte des particularités de chaque territoire.

Objectifs

En élaborant cette Politique, le gouvernement reconnaît que les marchés pour les produits miniers ont un caractère international et que des changements technologiques continuels, aussi bien au niveau des moyens de production que de l'utilisation des métaux, déterminent la nature et le rythme du développement minier, ainsi que les mines qui pourront maintenir leur viabilité financière.

Dans les territoires, d'autres facteurs comme les revendications foncières, la division des Territoires du Nord-Ouest, le transfert des programmes d'Ottawa aux territoires et l'accès aux terres jouent également un rôle important. Ces facteurs contribuent au réalignement fondamental des structures sociopolitiques dans les territoires. Au fur et à mesure de ces changements, les actions du gouvernement seront guidées par les principes suivants :

- entière collaboration avec les gouvernements territoriaux;
- traitement particulier pour chacun des territoires; et
- consultation de toutes les parties intéressées.

L'encouragement du développement économique demeure la principale préoccupation du gouvernement dans ce climat d'incertitude créé par les changements continuels. La présente *Politique minière pour le Nord* décrit en détail le cadre dans lequel l'exploration minière et la mise en valeur des ressources minérales seront encouragées, contribuant ainsi à l'essor économique des territoires et du Canada.

Les objectifs de la Politique consistent à améliorer le climat d'investissement et la position compétitive du secteur minier dans les territoires :

- en assurant à l'industrie un **climat de confiance** créé par des indications **claires** concernant les intentions du gouvernement;
- en augmentant la **compétitivité de l'industrie** par la prestation de meilleurs services géoscientifiques et par la réduction au minimum des coûts imposés par le gouvernement; et
- en favorisant le **dialogue** entre l'industrie minière, le public et les deux niveaux de gouvernement.

Climat de confiance

La *Politique minière pour le Nord* est conçue dans le but d'assurer à l'industrie minière un climat de stabilité et de mettre fin à l'incertitude en ce qui a trait aux initiatives du gouvernement qui ont un certain impact sur les opérations de l'industrie. Le gouvernement reconnaît que l'industrie doit connaître les règles du jeu et, étant donné ses besoins de planification à long terme, elle doit être assurée que celles-ci demeureront longtemps les mêmes. Le gouvernement est déterminé à continuer d'encourager l'activité minière au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest; il garantira ainsi le climat de confiance qui est un préalable aux investissements nécessaires à l'exploration et à l'exploitation minières.

Législation minière

Les lois sur l'exploitation minière établissent les conditions fondamentales en vertu desquelles la Couronne accorde et renouvelle les droits miniers et régit les installations administratives pour enregistrer les titres de ces droits. Afin de créer un climat de confiance et d'équité, les lois sur l'exploitation minière doivent être justes et stables. C'est le cas des lois applicables aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, qui ont toujours répondu aux besoins particuliers du Nord tout en évitant les changements fréquents. Cette façon de procéder sera maintenue.

Le pouvoir de réglementation des droits miniers de la Couronne dans les Territoires du Nord-Ouest est établi en vertu de la *Loi sur les terres territoriales*, une loi qui contient les dispositions générales nécessaires pour promulguer des règlements sur l'application des droits miniers et pour prélever des redevances sur la production minière. Ces règlements nécessaires et détaillés sont décrits dans le *Règlement sur l'exploitation minière au Canada*. La pratique législative moderne remet cependant en question l'opportunité de faire reposer un système de réglementation complexe sur des lois aussi générales. On a également critiqué le recours à des règlements pour établir le tarif des redevances dans les Territoires du Nord-

Ouest. En attendant le transfert des responsabilités, **une loi sur l'exploitation minière dans les Territoires du Nord-Ouest sera proposée afin d'assurer une base solide aux règlements et de fonder le régime des redevances sur l'autorité du Parlement.**

Entre-temps, afin d'améliorer la réglementation du jalonnement des concessions et de favoriser les pratiques modernes d'exploration, **le gouvernement fédéral modifie présentement le *Règlement sur l'exploitation minière au Canada*.** Cette initiative, qui fait partie d'une étude globale de tous les règlements entreprise par le gouvernement actuel, encouragera les investissements miniers dans les T. N.-O.

Les lois du Yukon sur l'exploitation minière remontent aux premières décennies du siècle et n'ont connu que très peu de modifications grâce à la compétence de leurs rédacteurs qui ont su partir de principes sensés dans les statuts originaux. Ils ne pouvaient cependant pas anticiper les besoins de l'industrie minière moderne et n'ont donc pas prévu de dispositions secondaires pour traiter des aspects administratifs. Par conséquent, en collaboration avec l'industrie, **la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon* et la *Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon* seront révisées afin d'assurer la mise en oeuvre d'un processus plus efficace d'acquisition et de conservation des droits miniers.**

Étant donné le nombre croissant des propriétés morcelées dans les territoires suite au développement économique et à l'évolution politique, notamment le règlement des revendications foncières, il faut adopter de nouvelles lois pour régulariser les rapports entre les différents propriétaires. **Une loi d'application générale établissant les droits et responsabilités des détenteurs de titres des propriétés morcelées sera proposée.**

Bien que ces dispositions puissent être prévues dans des lois d'application générale, d'autres questions doivent être traitées dans la législation minière. **En consultation avec les gouvernements territoriaux, d'autres ministères fédéraux et l'industrie minière, des normes de réglementation conformes à de saines pratiques d'exploitation, comme la remise en état des sites miniers, seront étudiées et incorporées à la législation minière existante.**

Il est difficile, au Yukon, de trouver l'équilibre entre l'exploitation des placers et la gestion de l'environnement. Des permis d'exploitation des placers sont actuellement délivrés par l'Office des eaux du Yukon, en vertu de la *Loi sur les eaux intérieures du Nord*. Même s'ils se conforment aux exigences de l'Office, il se peut néanmoins que les exploitants enfreignent une autre loi fédérale, soit la *Loi sur les pêcheries*, car le régime de règlements prescrit par cette loi n'a jamais été mis en place. Un tel recoupement contradictoire n'est pas acceptable. Toutes les parties intéressées conviennent qu'il faut trouver une solution permanente qui permettra de dénouer cette impasse.

Le gouvernement fédéral s'engage à s'assurer que les exploitants de placers sont régis par des mesures législatives claires et, parallèlement, à mettre en place un régime de gestion qui permettra de protéger les pêches et l'environnement.

Accès aux terres

Si nous voulons que l'industrie minière prospère, les entrepreneurs doivent pouvoir accéder aux terres pour les travaux d'exploration et d'exploitation. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, il existe un droit d'accès très clair pour la plupart des terres. Dans les deux territoires, certaines terres ne peuvent faire l'objet de concessions minières, ayant été mises de côté pour la création de parcs nationaux, de réserves et de zones de conservation, pour le règlement éventuel des revendications foncières ou encore pour des usages industriels non liés à l'exploitation minière. Environ 6,1 p. 100 de la superficie totale du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest est actuellement mise de côté, soit 4,6 p. 100 des Territoires du Nord-Ouest et 16,5 p. 100 du Yukon.

Cet état de choses est attribuable à la mise de côté de plus en plus de terres au cours des années, ce qui laisse supposer que d'autres terres seront mises de côté dans l'avenir. C'est pourquoi le gouvernement fédéral reconnaît qu'il n'est pas suffisant de dire simplement que l'exploration et l'exploi-

tation minières sont permises sur la majorité des terres territoriales. Le gouvernement doit se fixer pour objectif d'assurer l'industrie que les programmes d'exploration ne seront pas perturbés par des changements futurs du statut des terres et que les corridors de transport seront préservés. A cette fin, le gouvernement fédéral s'engage à augmenter le niveau de confiance en ce qui a trait à l'accès des terres dans trois domaines :

- le règlement des revendications foncières des Autochtones;
- les mesures de conservation; et
- le programme d'aménagement du territoire du Nord.

Mise en valeur des ressources minérales et revendications foncières

Le règlement des revendications foncières des Autochtones constitue l'une des principales contributions que le gouvernement fédéral peut apporter pour améliorer le climat de confiance relativement à l'accès aux terres dans les territoires. Le gouvernement fédéral s'est donc engagé dans ce sens. L'une de ces revendications, celle des Inuvialuit, a déjà été réglée tandis que trois autres, celle des Dénés et des Métis, celle de la Fédération Tungavik du Nunavut et celle du Conseil des Indiens du Yukon, ne sont pas encore réglées. Bien que chacun de ces règlements éventuels doive vraisemblablement avoir des caractéristiques particulières, ils établiront tous, en droit, les règles de base de la mise en valeur et de la protection des intérêts dans les terres. Le titre sans charges cachées des terres sera donc garanti. Des modalités de négociation seront établies pour négocier les droits d'accès ainsi que pour l'arbitrage des différends. Au besoin, de nouveaux régimes administratifs, comme l'Administration des terres des Inuvialuit, seront mis en place pour les terres visées par le règlement des revendications foncières.

Sans diminuer l'importance du règlement des revendications foncières des Autochtones, le gouvernement reconnaît que les activités économiques ne peuvent être mises en veilleuse en attendant cet aboutissement. **Il n'y aura donc plus d'interdiction des activités de jalonnement des concessions minières en dehors des zones déjà mises de côté dans le cadre du règlement des revendications foncières. Les concessions minières dûment enregistrées s'appliquant à des terres ultérieurement mises de côté dans le cadre du règlement des revendications foncières des Autochtones, demeureront valides même si les droits de propriété foncière sont transférés. Les intérêts des Autochtones continueront à être protégés pendant les négociations des revendications par le moyen des mécanismes existants, comme les processus d'autorisation liés aux permis d'utilisation des terres et de l'eau.** Bien plus, il est important que les propriétaires de concessions minières soient davantage au courant du processus de règlement des revendications foncières. Les négociations foncières entre le gouvernement fédéral et les organisations autochtones doivent demeurer confidentielles; c'est le processus lui-même que l'on rendra plus ouvert. A cette fin, le gouvernement fédéral, en consultation avec les organisations autochtones, mettra à la disposition des détenteurs d'intérêts toutes les informations appropriées et établira un processus par lequel ceux-ci pourront faire connaître leurs points de vue au gouvernement.

Le règlement des revendications foncières des Autochtones est d'une importance primordiale pour tous ceux qui vivent et travaillent dans les territoires. Il assurera aux Autochtones les terres, les droits et les institutions qu'ils cherchent à obtenir depuis si longtemps, ainsi qu'une meilleure participation à l'économie. D'autre part, l'exploration et l'exploitation minières pourront ensuite se faire dans un climat de certitude, de limpidité et de confiance.

Mise en valeur des ressources minérales et mesures de conservation

Les mesures en matière de conservation peuvent être initiées par des gouvernements, des groupes autochtones, des fédérations nationales, ou être prises en tant que décision du Canada faisant suite à sa participation à des organisations internationales. Il peut donc y avoir chevauchement dans les objectifs des divers groupes de conservation et dans leurs demandes de mise de côté de terres.

Une des principales raisons pour la mise de côté de terres est la création de parcs natio-

naux. Les décisions à ce sujet ne sont prises qu'après une étude attentive du besoin, de l'importance du milieu naturel et des autres utilisations possibles, après consultation approfondie du public et des détenteurs d'intérêts, et après évaluation complète des ressources minérales et énergétiques. En ce qui a trait aux parcs, le gouvernement fédéral a comme politique de mettre de côté un échantillon représentatif de chaque région naturelle du Canada à titre de parc national, tout en limitant, lorsque la chose est possible, les mises de côté à 5 p. 100 ou moins de la superficie totale de la province ou du territoire.

Les activités d'exploration et d'exploitation minières sont l'objet de restrictions dans les refuges d'oiseaux des territoires. Deux de ces refuges ont été établis intentionnellement avec d'importantes zones tampons conçues pour leur assurer une protection adéquate. Les restrictions relatives aux activités d'exploration et d'exploitation minières sur certaines parcelles de terres, y compris les vastes zones tampons mises de côté à des fins de conservation, augmentent les coûts d'exploration dans ces régions. **Le gouvernement fédéral examinera les limites des refuges d'oiseaux dans le but de s'assurer que seules les terres nécessaires pour atteindre les objectifs en matière de conservation ont été mises de côté.**

Le gouvernement fédéral a établi un certain nombre de refuges de gibier dans les territoires afin de garantir la survie d'une population animale suffisante pour assurer la perpétuation de toutes les espèces dans le Nord. Étant donné que ces refuges ont pour objectif de protéger la faune, la chasse est la seule activité défendue. La seule exception est le refuge de gibier de Thelon où la mise en valeur des ressources non renouvelables est défendue. **En consultation avec les associations autochtones, les gouvernements fédéral et territoriaux examineront l'utilisation des ressources du refuge de gibier de Thelon, afin d'assurer l'exercice du plus grand nombre possible d'activités compatibles avec le but premier de la création de ce refuge, soit la protection du Boeuf musqué.**

Au cours des années 60, le gouvernement fédéral a identifié quelque 160 sites susceptibles d'être inscrits au Programme biologique international (PBI). Certains font partie d'aires de conservation établies depuis; tous les autres sites, sauf un, ont été évalués sans toutefois qu'une décision ait été prise à leur sujet. L'incertitude créée par le statut indéterminé des autre sites décourage les activités d'exploration minière dans ces zones. **Le gouvernement fédéral déterminera d'ici deux ans comment il entend disposer des sites potentiels du PBI, afin d'éliminer l'incertitude liée à la situation actuelle.**

Le Programme d'aménagement du territoire du Nord (PATN) a été élaboré afin de créer le climat de confiance nécessaire pour encourager les engagements à long terme nécessaires au développement économique et à la conservation de la nature. Le PATN n'est pas un plan de zonage ni un processus qui restreint le pouvoir des ministres de mettre des terres de côté. C'est plutôt un processus actif de prévoyance qui examine toutes les ressources d'une région donnée, détermine le degré de protection à accorder aux caractéristiques uniques de cette région et établit les paramètres à l'intérieur desquels certaines activités pourront avoir lieu. Il permet donc de renseigner l'industrie quant aux modalités qui guideront la future mise en valeur de ces terres.

Le gouvernement fédéral s'engage à faire en sorte que la superficie maximale de terres soit disponible pour l'exploration et l'exploitation minières tout en s'assurant que les caractéristiques naturelles uniques et représentatives de chaque région, ainsi que les ressources culturelles et fauniques, seront protégées.

Transfert des programmes

Le transfert des programmes de type provincial du gouvernement fédéral aux territoires constitue un processus évolutif et souhaitable.

Les responsabilités du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien relativement

à l'exploitation minière sont de type provincial et donc sujettes à un transfert aux gouvernements territoriaux. Le transfert du programme minier est déjà commencé. Citons, à titre d'exemple, le transfert des compétences en matière de sécurité dans les mines au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Les transferts continueront si les gouvernements des territoires le désirent. Ils se feront de façon à éviter des chevauchements au niveau des lois, des règlements et des vérifications nécessaires tout en protégeant les intérêts existants. De plus, les groupes autochtones seront consultés pour faire en sorte que rien n'entrave le déroulement du processus des revendications foncières. Avant et pendant le transfert, le gouvernement fédéral aidera à mettre sur pied des départements des mines et à élaborer des programmes favorisant la mise en valeur des ressources minérales, si toutefois les gouvernements territoriaux en font la demande.

Le transfert des responsabilités en matière d'exploitation minière aux gouvernements territoriaux fera progresser le nombre de décisions « prises sur place ». Le fait de regrouper toutes ces responsabilités à un seul niveau de gouvernement clarifiera le régime de réglementation et dimuera le nombre d'organismes connexes. En résumé, le processus sera ordonné et coopératif.

Compétitivité

Un des principaux défis des territoires est de maintenir l'industrie minière compétitive sur les marchés mondiaux. L'industrie fait sa part en augmentant la productivité et en réduisant les coûts de production. Le gouvernement peut contribuer en rationalisant les systèmes de réglementation, réduisant ainsi, pour l'industrie, les coûts entraînés par l'application des règlements; en utilisant ses ressources limitées le plus efficacement possible; et en mettant à jour le régime de perception des redevances provenant de l'exploitation minière.

Dans les territoires, la majeure partie des activités d'exploration sont le fait de petites entreprises. Ces entreprises ne sont normalement pas taxables et, par comparaison avec les grandes sociétés capables d'obtenir des exemptions fiscales associées aux activités d'exploration, elles ont été désavantagées sur le plan financier. Pour éliminer ces inconvénients, le gouvernement fédéral a instauré un régime d'actions accréditives. **Les modifications que le gouvernement a apportées en 1983 et en 1984 aux dispositions régissant les actions accréditives afin de rendre celles-ci plus attrayantes, démontrent à quel point il appuie ce régime.**

Redevances minières

En plus des taxes et des autres paiements applicables à toutes les industries dans les territoires, le gouvernement fédéral, dans le cadre de son mandat quasi provincial, tire trois types de revenus des activités minières : les droits, les loyers et les redevances. Les droits et les loyers sont payés par les sociétés minières pour l'enregistrement et la conservation des concessions et des baux et pour l'émission des permis, ils constituent le paiement des services fournis par le gouvernement fédéral. Une redevance minière fournit un revenu à la Couronne en échange du prélèvement dans le sol de biens de la Couronne. Dans les territoires, la redevance est calculée soit sous forme de frais fixes par unité de production, soit sur la valeur de la production après déductions faites selon la formule d'exemption permise par la loi.

Le régime des redevances applicable aux mines de roche dure au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest est parmi les plus bas au Canada. **Le gouvernement fédéral ne prévoit pas modifier les principes sur lesquels se fonde ce régime**. Certaines clauses du régime de redevances sont cependant anachroniques. Par conséquent, de légères modifications seront apportées pour améliorer et moderniser les lois applicables et le régime de redevances. Par exemple, le taux d'accroissement sans limite des redevances et les déductions admissibles au Yukon seront révisés de façon à refléter les pratiques minières actuelles. Le régime actuel, bien que fondamentalement sain, peut donc être amélioré.

Systèmes de réglementation

Les premiers règlements du gouvernement régissant les sociétés minières étaient conçus

pour assurer l'enregistrement adéquat des concessions minières. L'introduction de mesures de contrôle environnemental a marqué le début d'une ère de contrôle gouvernemental entièrement nouvelle dans le secteur de la mise en valeur des ressources minérales.

En l'absence d'une politique globale de protection de l'environnement sur laquelle fonder les mesures en matière de protection, les règlements ont été appliqués par secteur. Ainsi, les eaux ont été administrées séparément, sans rapport avec les terres, les forêts ou la faune. Ce cloisonnement des règlements par secteur correspond aux pouvoirs ministériels mais ne tient pas compte d'une considération fondamentale : un règlement axé sur un secteur particulier de ressources, que ce soit les eaux, les forêts, les terres ou la faune, peut avoir des répercussions sur les autres. Cette façon de procéder a également le désavantage de perpétuer un système de réglementation qui a tendance à être restrictif et étroit, et à fonctionner à la demande plutôt que d'encourager une gestion coopérative et dynamique des ressources.

Des exigences particulières de conformité pour l'industrie et des processus d'autorisation ont donc été établis pour chaque secteur de réglemention. Cette profusion de règlements amène l'industrie minière à soutenir que le processus de réglementation actuel est exagérément onéreux, punitif et contre-productif. Bien que les décideurs aient fait preuve d'une grande prudence dans leur façon de demander à l'industrie de se conformer aux divers règlements, et malgré le fait que certaines études à ce sujet concluent que les systèmes en place dans les deux territories n'ont pas été trouvés trop onéreux, il ne fait aucun doute qu'il existe un risque de surréglementation et de retards graves pour les divers projets. Le gouvernement fédéral reconnaît ce fait et s'assurera que les organismes de réglementation répondront mieux aux exigences de l'industrie en matière de décisions promptes et que des études de rentabilité seront faites avant toute initiative de réglementation. Des renseignements sur le détail des processus de réglementation seront rendus publics. Des sanctions ainsi que des pouvoirs exécutoires seront définis selon la gravité des contraventions.

Afin d'aider les investisseurs actuels et possibles à savoir qui est responsable de quoi et en vertu de quelle loi, un résumé du *Northern Regulatory Regime* a été publié. Il sera périodiquement mis à jour.

En améliorant le système de réglementation et en fournissant les renseignements adéquats, le gouvernement minimisera les coûts imposés à l'industrie et aidera celle-ci à demeurer compétitive.

Géoscience et exploration

Les mines ont, de par leur nature, une durée limitée. Si nous voulons que de nouvelles mines productives soient ouvertes dans les territoires, il faut trouver de nouveaux gisements miniers. Une base de données géoscientifiques complète est essentielle pour pouvoir découvrir d'autres gisements miniers. Financée en grande partie par les gouvernements provinciaux, l'acquisition systématique de données géoscientifiques, qui s'inscrit dans le cadre de la politique du gouvernement, se fait dans toutes les régions du Canada. Comme l'indique le tableau 1, les dépenses des services géologiques du MAINC dans les provinces et les territoires varient considérablement d'une région à l'autre du Canada.

Ces données géoscientifiques sont obtenues grâce aux services géologiques offerts par le MAINC dans les territoires. Ces services sont semblables à ceux fournis par les gouvernements provinciaux et comportent la production de cartes géologiques, la rédaction de rapports concernant les activités d'exploration et d'exploitation minières, et le rassemblement de données sur les ressources connues.

De plus, comme ailleurs au Canada, la Commission géologique du Canada (CGC) a des programmes dans les territoires pour la production de cartes, de rapports, de bulletins spéciaux, de rapports de recherche, pour la compilation des évaluations des ressources et pour les synthèses régionales des données géoscientifiques. Par exemple, le CGC dépensera environ vingt millions de dollars (dans les deux territoires et au large des côtes) dans le cadre de ces programmes en 1986-1987.

Tableau 1
Comparaison des dépenses des services géolgiques
1983-1984

Région	Superficie par année-personne (km^2/a.-p.)	Dépenses par km^2 ($/$km^2$)	Valeur de la production minière* par année-personne (millions de $/a.-p.)
MAINC : T. N.-O.	270 532	0,31	61,5
MAINC : Yukon	59 754	1,46	8,8
Colombie-Britannique	16 044	3,33	41,9
Alberta	4 957	13,97	10,2
Saskatchewan	13 262	3,68	33,9
Manitoba	16 132	3,65	18,9
Ontario	4 204	19,75	20,9
Québec	7 455	11,72	11,9
Nouveau-Brunswick	2 575	20,81	21,9
Nouvelle-Écosse	720	102,20	4,2
Terre-Neuve	3 742	7,83	9,9

Sources : Extrait du *Provincial Geologists Journal*, vol. 2, 1984, et du *Canadian Mining Journal*, février 1986.
* Métaux, charbon, minéraux industriels et matériaux de construction.

Le gouvernement fédéral reconnaît que l'exploration minière dans les territoires peut être encouragée en fournissant à l'industrie de meilleures données géoscientifiques. La conjoncture actuelle limite cependant l'aptitude du gouvernement à augmenter les dépenses pour ce genre de service. **Tout sera fait pour assurer que les ressources existantes et les nouveaux fonds qui pourraient être dégagés par suite des Ententes de développement économique sont utilisés de façon à encourager la croissance de l'industrie minière**.

À cette fin, et en consultation avec l'industrie, les deux niveaux de gouvernement verront à ce que l'on fasse un usage optimal des sommes affectées à l'Entente de développement économique passée avec le Yukon et à celle que l'on propose de conclure avec les Territoires du Nord-Ouest, tout particulièrement en ce qui a trait à la cartographie géologique et aux levés géochimiques.

Afin d'établir l'ordre de priorité des activités géoscientifiques, le MAINC, EMRC et les gouvernements territoriaux établiront, en consultation avec l'industrie, les besoins en données géoscientifiques pour des régions choisies ayant un potentiel minéralogique élevé.

Grâce à ces initiatives, le gouvernement espère fournir à l'industrie minière du Nord des informations géoscientifiques plus nombreuses et de meilleure qualité.

Infrastructure de transport

Le réseau de transport dans les territoires n'est pas aussi complet que dans le sud du Canada, et ne le sera probablement jamais en raison de l'étendue des territoires, de la faible population à desservir et du climat. Les coûts élevés empêchent la construction d'un réseau routier donnant accès à toutes les parties des territoires, particulièrement dans les Territoires du Nord-Ouest. Cependant, étant donné qu'il reconnaît que l'infrastructure locale de transport revêt une importance cruciale pour tous les projets d'exploitation minière et que le programme de subventions ne réussit plus à satisfaire à tous les besoins de l'industrie, le gouvernement fédéral modifiera son programme afin de mieux venir en aide à l'industrie minière au plan de l'infrastructure.

Les politiques et programmes existants seront revus afin de répondre de façon plus efficace aux besoins de l'industrie minière en matière d'infrastructure de transport. Des programmes comme un fonds spécial de prêts seront mis sur pied pour faciliter l'implantation d'une infrastructure de transport, de sorte que les petites entreprises ne soient pas défavorisées par leur incapacité de réunir les fonds nécessaires pour accéder à leur mines. Le capital et l'intérêt de ces prêts seraient remboursés tout au long de la durée du projet; le montant de l'aide et les modalités de remboursement varieraient selon chaque cas. Étant donné que les infrastructures nécessitent de forts investissements, qui sont souvent au-dessus de la capacité des petites entreprises minières, un tel fonds sera particulièrement utile pour ces entreprises. Ce fonds sera administré avec souplesse de façon à produire un maximum d'avantages pour l'économie, la priorité devant être accordée aux régions ayant le plus grand potentiel minier. Les crédits nécessaires seraient tirés des ressources existantes.

La responsabilité de l'entretien des routes et de la reconstruction des routes intraterritoriales a déjà été transférée du MAINC aux gouvernements territoriaux. La responsabilité de la construction des routes sera également transférée au cours des années qui viennent. **D'ici à ce que le programme minier soit transféré, une étroite collaboration entre les deux niveaux de gouvernement et l'industrie sera nécessaire pour voir à ce que le développement de l'infrastructure de transport et les activités minières soient bien coordonnés**.

Communication

Bien que dans le contexte de cette Politique, le climat de confiance et la compétitivité soient des thèmes d'une importance évidente, la communication n'est pas moins importante à la fois pour le gouvernement et l'industrie. Elle encourage la compréhension mutuelle des positions divergentes, permet l'échange d'informations et peut contribuer à l'atteinte d'un consensus. Il peut en résulter une communauté d'intérêts, ce qui en soi augmente la confiance et contribue à l'établissement d'un climat favorable aux investissements.

Le gouvernement fédéral tient à jour une banque de données bibliographiques informatisée de tous les rapports d'évaluations minérales et de toutes les publications sur les mines. Ces données sont mises à la disposition de l'industrie. Des publications annuelles sur les activités minières, des cartes géologiques et des bulletins d'information sont publiés pour tenir l'industrie au courant du potentiel minier des territoires. Des fonctionnaires fédéraux assistent fréquemment aux réunions tenues par les associations minières et y prennent la parole, et ils s'acquittent d'autres fonctions d'intérêt public afin que l'industrie connaisse bien ces ressources en information.

Pour que la communication soit effective, il faut que l'industrie ait la possibilité de faire part de ses préoccupations directement à tous les niveaux de gouvernement. Il y aura donc des rencontres régulières du ministre du MAINC et des principaux représentants de l'industrie minière. Ces réunions permettront au Ministre d'expliquer ses politiques et sa façon de voir les problèmes, et à l'industrie, de présenter ses positions, ses objectifs et ses options.

Une autre possibilité d'améliorer le dialogue sur les questions liées aux minéraux sera fournie par la mise sur pied des Réunions annuelles des ministres des mines du Nord. On s'attend à ce que des représentants de l'industrie et, le cas échéant, d'autres groupes intéressés y participent.

Pour faire en sorte que l'industrie soit toujours bien informée des initiatives, des politiques et des activités du MAINC, et que le gouvernement se tienne au courant de la position de l'industrie relativement à diverses questions, des consultations semi-annuelles seront organisées entre les chambres des mines du Nord et le personnel cadre du MAINC.

Résumé

Le gouvernement reconnaît que l'exploration minière et la mise en valeur des ressources minérales ont apporté et continueront d'apporter une contribution fondamentale au développement économique des territoires. La *Politique minière pour le Nord* énonce les principes qui guident le gouvernement dans les mesures à prendre pour faire en sorte que l'industrie minière ait toutes les possibilités d'améliorer son importance stratégique dans l'économie des deux territoires. Cette Politique est caractérisée par le fait que le gouvernement fait confiance aux initiatives du secteur privé et qu'il s'engage à favoriser et à soutenir ce secteur dans ses activités d'exploration et de mise en valeur des ressources minérales. Cet engagement prend diverses formes : des services géoscientifiques améliorés, une infrastructure de transport et d'autres services, la modernisation des lois, le maintien des régimes de redevances existants, la protection des intérêts des tierces parties dans le contexte des revendications, le transfert des programmes et la conservation, un système de réglementation plus ouvert et plus efficace, et une meilleure communication entre le gouvernement, l'industrie et les habitants du Nord.

L'industrie minière est importante pour l'avenir du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Elle stimule les investissements et crée des emplois et une demande de services qui est ressentie à la grandeur des territoires ainsi que dans d'autres parties du Canada. Le gouvernement travaillera en étroite collaboration avec l'industrie minière et les résidants du Nord pour créer un climat de confiance et de compétitivité favorisant la mise en valeur des ressources minérales, ainsi que l'amélioration de la communication. En se donnant ces buts à atteindre, la *Politique minière pour le Nord* trace la route à suivre pour obtenir à un secteur minier dynamique et une économie nordique renforcée.

Graphiques et carte

Graphique 1

Valeur totale de la production minière comparée à la population totale (T. N.–O. et Yukon)

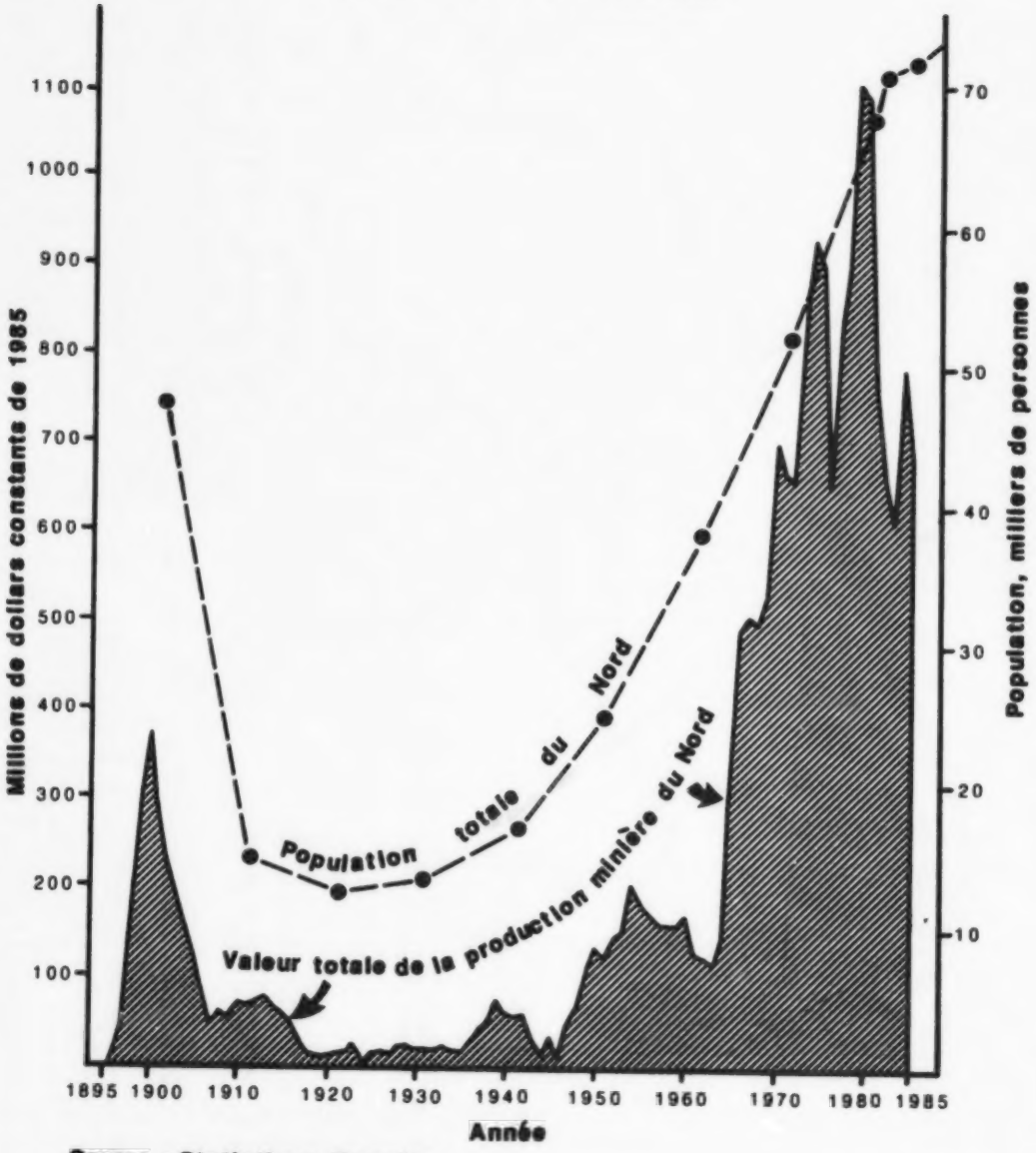

Source : Statistique Canada

Graphique 2

Produits miniers (T. N.–O. et Yukon)

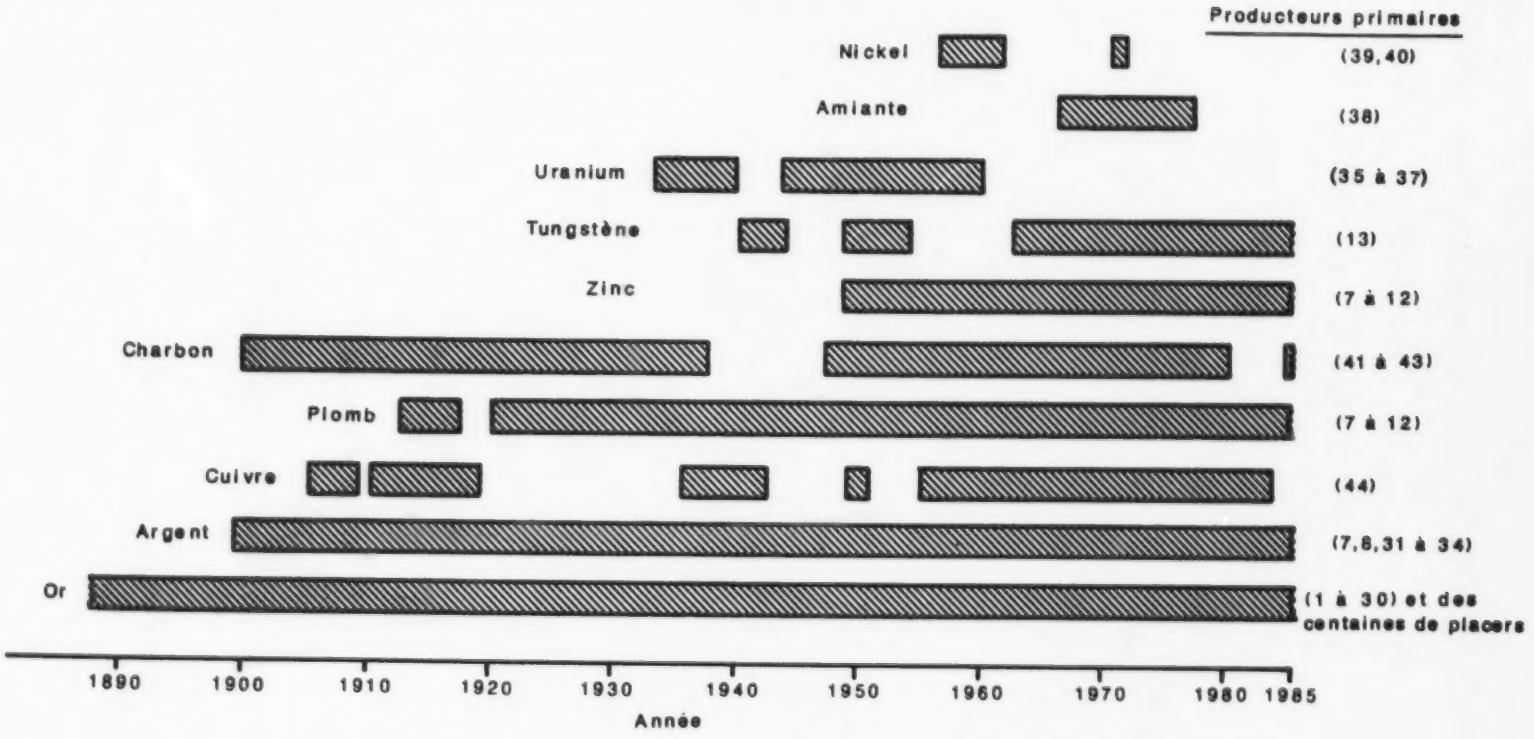

Source : Affaires indiennes et du Nord Canada

Graphique 3

Valeur de la production minière du Nord (T. N.–O. et Yukon)

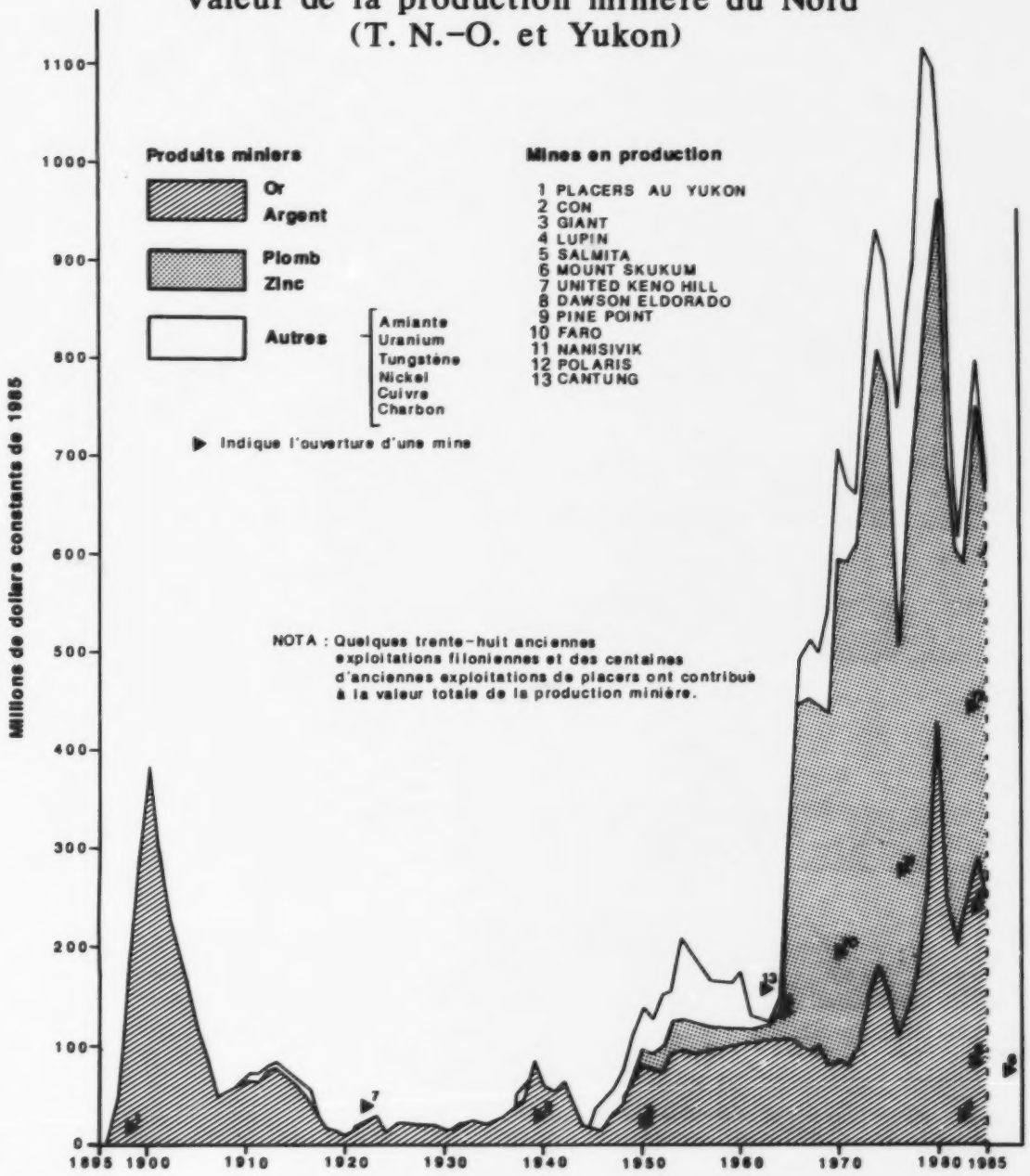

Source : Affaires indiennes et du Nord Canada

Graphique 4

Revenus miniers
(T. N.–O. et Yukon)
(pour l'année financière)

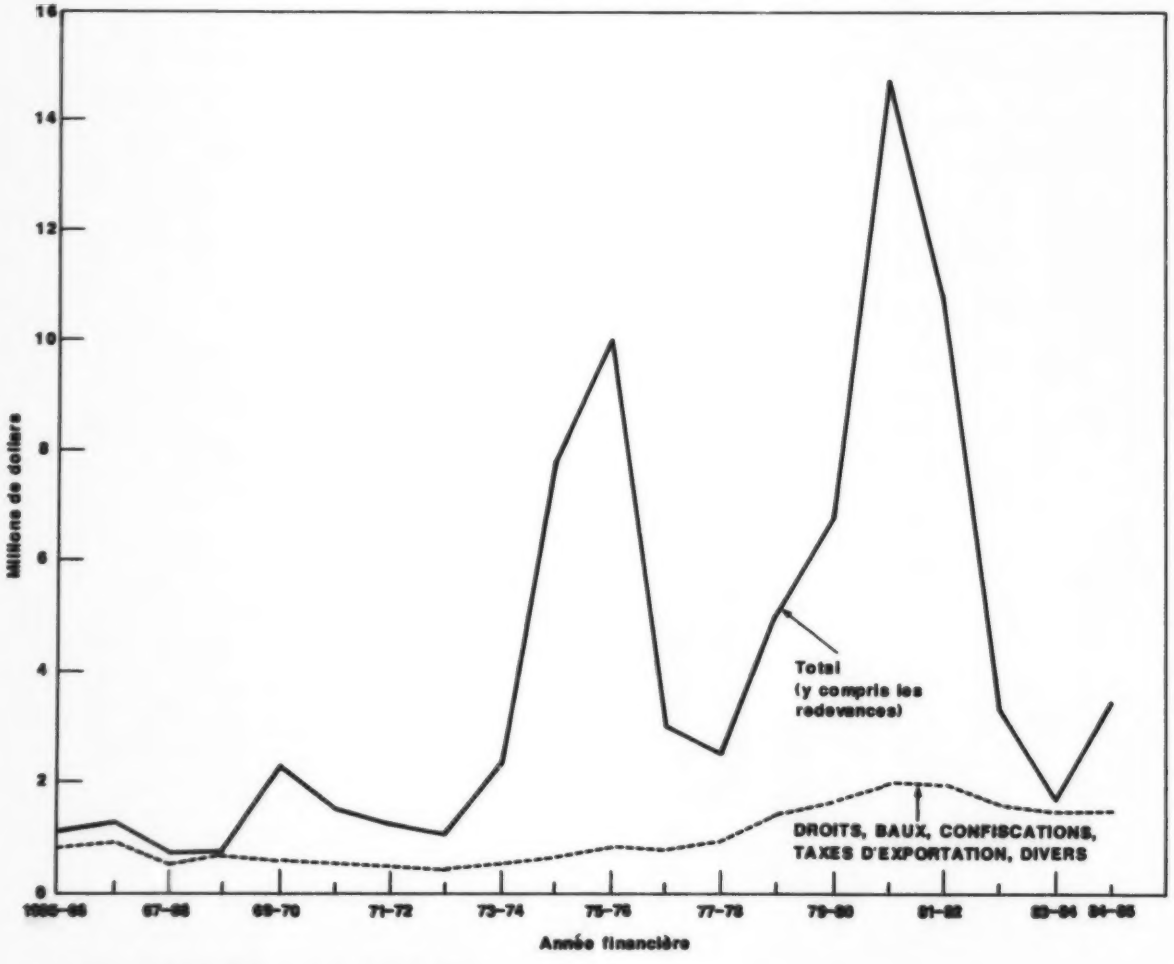

Source : Affaires indiennes et du Nord Canada.

Graphique 5

Répartition de la main-d'oeuvre active des principaux secteurs économiques, 1961-1985 (T. N.-O. et Yukon)

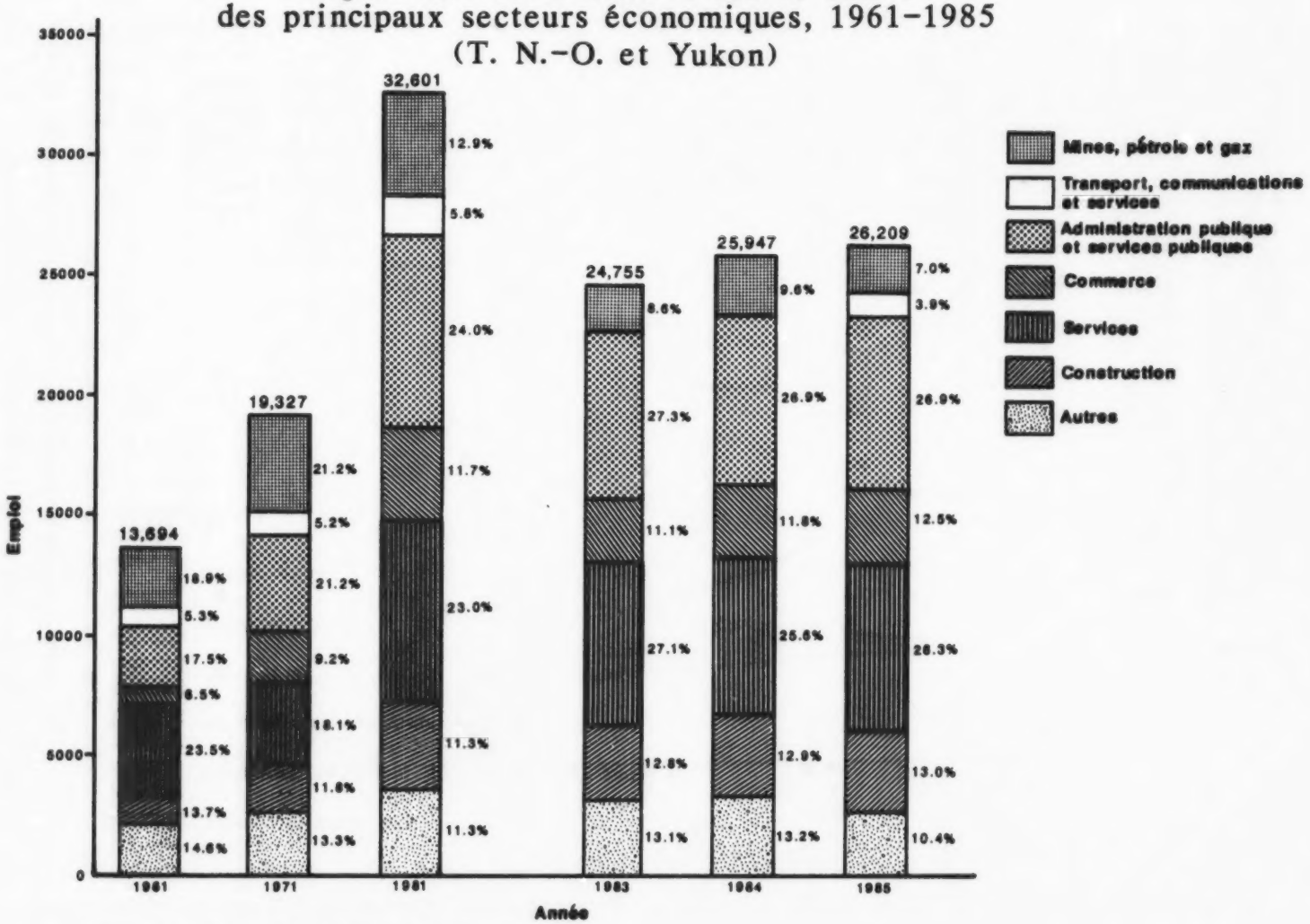

Source : 1961,1971 et 1981, Statistique Canada
1983-1985, Statistique Canada

Graphique 6

Salaires et traitements annuels des principaux secteurs économiques (T. N.-O. et Yukon)

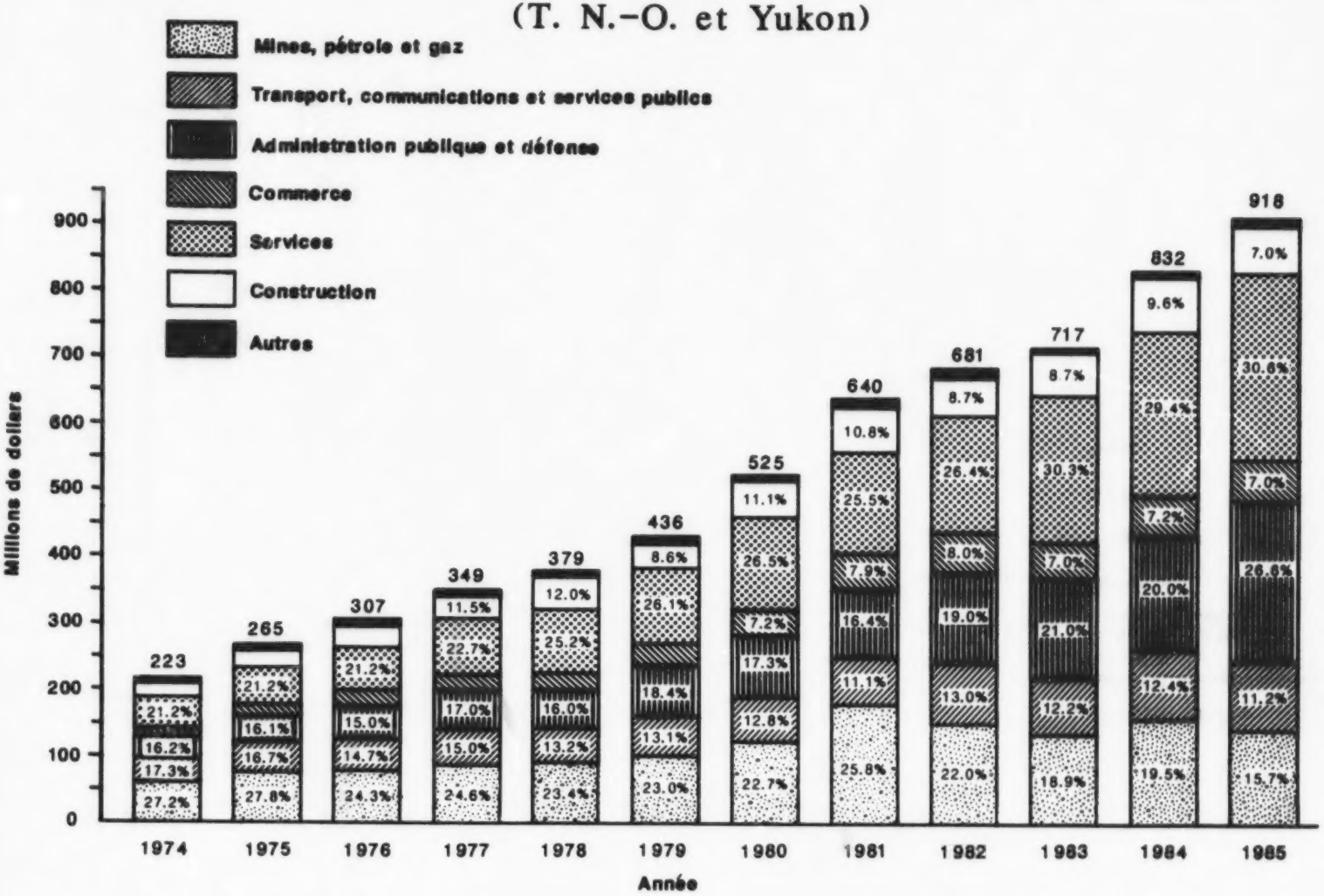

Source : Statistique Canada

Graphique 7

Dépenses générales d'exploration minière (T. N.-O. et Yukon)

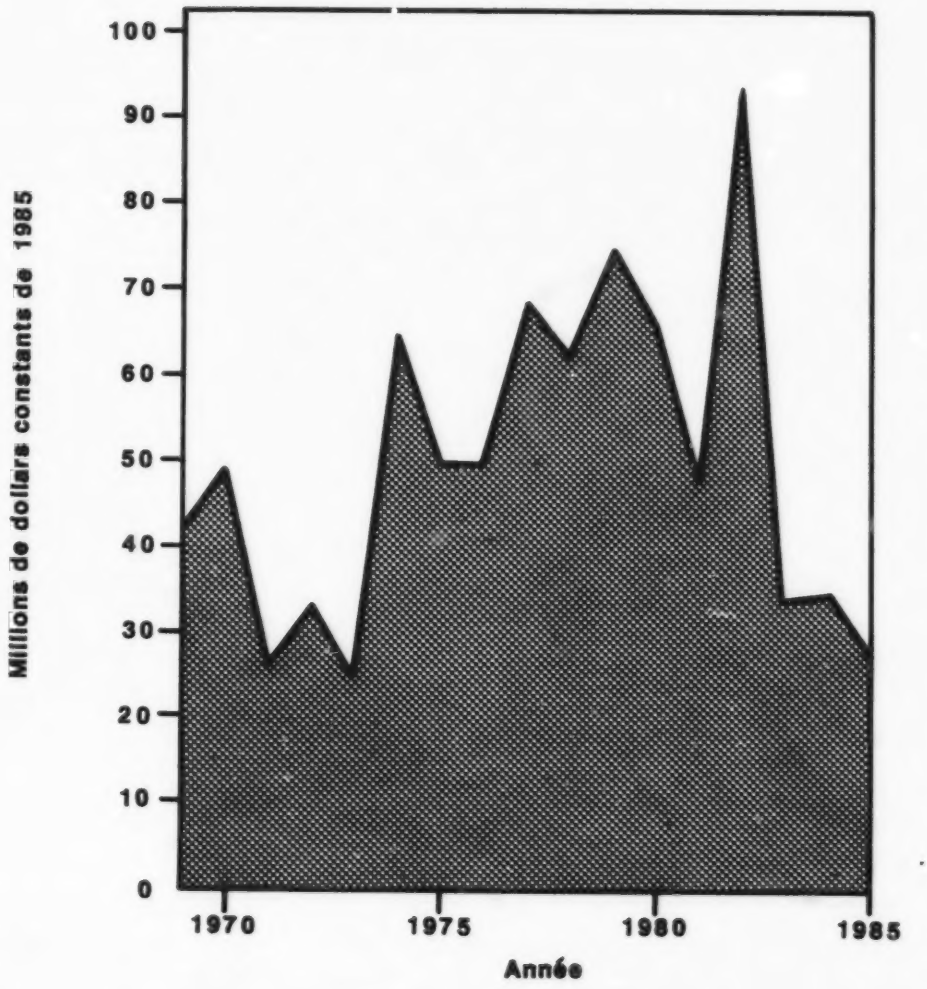

Source : Statitique Canada

L'exploration minière générale est orientée vers la découverte de nouveaux gisements de minerai, contrairement à l'exploration qui se fait sur les propriétés en exploitation.

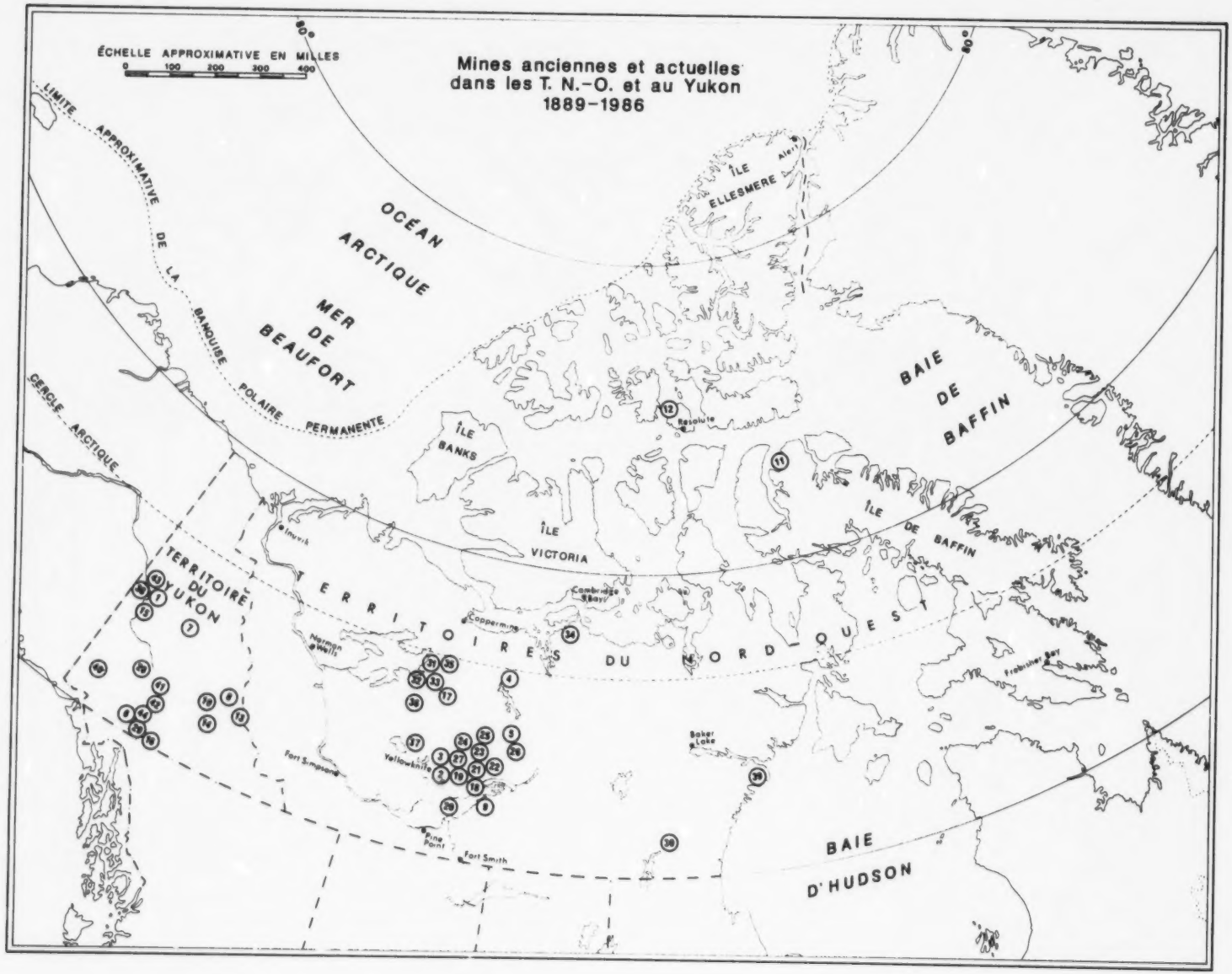
Mines anciennes et actuelles
dans les T. N.-O. et au Yukon
1889-1986
ÉCHELLE APPROXIMATIVE EN MILLES
0 100 200 300 400
LIMITE APPROXIMATIVE DE LA BANQUISE POLAIRE PERMANENTE
OCÉAN ARCTIQUE
MER DE BEAUFORT
CERCLE ARCTIQUE
ÎLE ELLESMERE
Alert
BAIE DE BAFFIN
ÎLE BANKS
ÎLE VICTORIA
ÎLE DE BAFFIN
Resolute
Inuvik
TERRITOIRE DU YUKON
T E R R I T O I R E S D U N O R D - O U E S T
Cambridge Bay
Coppermine
Norman Wells
Frobisher Bay
Baker Lake
Yellowknife
Fort Simpson
Pine Point
Fort Smith
BAIE D'HUDSON

LÉGENDE DE LA CARTE
MINES ANCIENNES ET ACTUELLES DANS LES T. N.-O. ET AU YUKON[1]

Mines en exploitation

Or

1) Yukon placer mines, 1896-
2) Con, 1938-
3) Giant, 1948-
4) Echo Bay (Lupin), 1982-
5) Salmita, 1983-
6) Mount Skukum, 1986-

Argent

7) United Keno Hill, 1946-
8) Dawson Eldorado, 1983-

Zinc et Plomb

7) United Keno Hill, 1946-
9) Pine Point, 1964-
10) Faro, 1969-1982, 1985-
11) Nanisivik, 1976-
12) Polaris, 1982-

Charbon

14) Lapie River, 1976-

Anciennes mines

Or

15) Lone Star, 1901-1914, 1929-1931
16) Venus, 1910-1911, 1968-1969
17) Pensive, 1939
18) TA, 1940-1941
19) Ptarmigan, 1941-1942
20) Outpost Island, 1941-1942
21) Thompson-Lundmark, 1941-1943, 1947-1949
22) Ruth, 1942, 1959
23) DAF, 1947-1948
24) Discovery, 1949-1968
25) Camlaren, 1962-1963, 1979-1981
26) Tundra, 1964-1968
27) Nose, 1967
28) Mount Nansen, 1968-1969
29) Arctic Caribou, 1968-1969
30) Cullaton Lake, 1981-1985

Argent

31) Eldorado (Echo Bay), 1939-1940, 1942-1960, 1972-1982
32) Terra, 1969-1985
33) Northrim, 1971-1972, 1976-1979
34) Hope Bay, 1973-1975

Mines en exploitation

Anciennes mines

Tungstène

13) Cantung, 1962-1986

Uranium

35) Eldorado, 1931-1940, 1942-1960
36) Hottah Lake, 1934
37) Rayrock, 1957-1959

Amiante

38) Clinton Creek, 1967-1978

Nickel

39) Rankin Nickel, 1957-1962
40) Wellgreen, 1972-1973

Charbon

41) Five Fingers, 1904, 1907-1908
42) Tantalus, 1905-1922, 1969-1982
43) Sourdough Mine, 1899-1913, 1939-1940

Cuivre

44) Whitehorse Copper, 1967-1982

[1]Le numéro des mines est utilisé dans les graphiques 2 et 3 et dans la carte jointe.